

SOMMAIRE DU 14 JANVIER 2022

	Pages
<b>CONSEIL DE PARIS</b>	
Réunion exceptionnelle du Conseil de Paris le lundi 17 janvier 2022.....	125
<b>ARRONDISSEMENTS</b>	
<b>MAIRIES D'ARRONDISSEMENT</b>	
<b>Mairie de Paris Centre.</b> — Arrêté n° PC-22-01 portant délégation de fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 10 janvier 2022) .....	125
<b>Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie d'arrondissement (Arrêté du 7 janvier 2022) .....	125
<b>Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Arrêté n° 2022.19.01 portant délégation dans les fonctions d'officier d'état civil de plusieurs fonctionnaires titulaires (Arrêté du 7 janvier 2022).....	126
<b>VILLE DE PARIS</b>	
<b>COMITÉS - COMMISSIONS</b>	
<b>Fixation de la composition</b> de la Commission chargée d'émettre un avis sur la titularisation, le renouvellement ou la fin du contrat des éboueurs, recrutés par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique de l'État, territoriale et hospitalière (PACTE) (Arrêté du 7 janvier 2022).....	127
<b>FOIRES - PLACES - MARCHÉS</b>	
<b>Liste des artistes</b> autorisés à exercer sur le carré aux artistes de la Place du Tertre (18 <sup>e</sup> ) du 1 <sup>er</sup> février 2022 au 31 janvier 2028.....	127
<b>RECRUTEMENT ET CONCOURS</b>	
<b>Ouverture d'un examen professionnel</b> pour l'accès au corps des conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation de la Ville de Paris, spécialité animation périscolaire, au titre de l'année 2022 (Arrêté du 7 janvier 2022).....	129

RÉGIES

**Direction de l'Information et de la Communication.** — Boutiques de la Ville de Paris — Régie d'avances et de recettes (Avances n° 0101 / Recettes n° 1101) — Désignation de trois mandataires agents de guichet (Arrêtés du 6 janvier 2022)..... 130

RESSOURCES HUMAINES

**Désignation des représentant-e-s** du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté du 10 janvier 2022)..... 131

**Désignation des représentant-e-s** du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du service technique de l'eau et de l'assainissement (Direction de la Propreté et de l'Eau) (Arrêté du 10 janvier 2022) .....

**Modification de la liste modifiée des représentant-e-s** du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique du service technique de l'eau et de l'assainissement (Direction de la Propreté et de l'Eau) (Arrêté du 10 janvier 2022)..... 132

**Désignation d'un représentant** du personnel suppléant appelé à siéger au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 040 — Adjoint technique d'administrations parisiennes (Décision du 7 janvier 2022)..... 133

**Désignation d'un représentant** du personnel titulaire du groupe n° 1 appelé à siéger au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 032 — Inspecteur-riche de sécurité de la Commune de Paris (Décision du 10 janvier 2022) .....

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de signature** de la Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) (Arrêté modificatif du 7 janvier 2022)..... 133

**Délégation de signature** de la Maire de Paris (Direction de la Police Municipale et de la Prévention) (Arrêté modificatif du 7 janvier 2022)..... 135

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, du ressort géographique de compétence des entités de la sous-direction de la tranquillité publique et de la sécurité (Arrêté du 7 janvier 2022)..... 136

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2021 P 112970** portant création d'une piste cyclable avenue de la Porte d'Aubervilliers, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 7 janvier 2022)..... 137

**Arrêté n° 2021 P 114668** modifiant l'arrêté n° 2014 P 0394 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 11 janvier 2022)..... 137

**Arrêté n° 2021 P 114702** désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 11 janvier 2022)..... 138

**Arrêté n° 2021 P 114714** désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 11 janvier 2022)..... 138

**Arrêté n° 2021 T 114261** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Châteaudun, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 7 janvier 2022)..... 138

**Arrêté n° 2021 T 114620** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Mazagran, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 7 janvier 2022)..... 139

**Arrêté n° 2021 T 114660** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue des Archives, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 7 janvier 2022)..... 139

**Arrêté n° 2021 T 114713** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale cité Beauharnais, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 7 janvier 2022)..... 140

**Arrêté n° 2021 T 114819** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 10<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 5 janvier 2022)..... 140

**Arrêté n° 2021 T 114824** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Auber, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 7 janvier 2022)..... 141

**Arrêté n° 2021 T 114827** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue du Général Blaise, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 6 janvier 2022)..... 141

**Arrêté n° 2021 T 114828** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 6 janvier 2022)..... 142

**Arrêté n° 2021 T 114829** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Moret, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 6 janvier 2022)..... 142

**Arrêté n° 2021 T 114830** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 6 janvier 2022)..... 143

**Arrêté n° 2021 T 114840** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Hippolyte Lebas et rue Choron, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 10 janvier 2022)..... 143

**Arrêté n° 2021 T 114855** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Cadet, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 7 janvier 2022)..... 144

**Arrêté n° 2021 T 114856** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de Strasbourg, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 7 janvier 2022)..... 144

**Arrêté n° 2021 T 114872** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Navarin, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 7 janvier 2022)..... 145

**Arrêté n° 2021 T 114881** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Aubry le Boucher et rue Saint-Merri, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 7 janvier 2022)..... 145

**Arrêté n° 2022 T 10004** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Milton, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 10 janvier 2022)..... 146

**Arrêté n° 2022 T 10008** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Guy de la Brosse, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 10 janvier 2022)..... 146

**Arrêté n° 2022 T 10027** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Moulin Vert, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 10 janvier 2022)..... 147

**Arrêté n° 2022 T 10028** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Cherche-Midi, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 10 janvier 2022)..... 147

**Arrêté n° 2022 T 10037** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Maine, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 7 janvier 2022)..... 147

**Arrêté n° 2022 T 10042** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans diverses rues du 7<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 5 janvier 2022)..... 148

**Arrêté n° 2022 T 10059** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 7 janvier 2022)..... 149

**Arrêté n° 2022 T 10065** modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Montmartre, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 6 janvier 2022)..... 149

**Arrêté n° 2022 T 10066** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale passages des Taillandiers et Thiéré, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 7 janvier 2022)..... 149

**Arrêté n° 2022 T 10069** modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Vauvenargues, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 6 janvier 2022)..... 150

**Arrêté n° 2022 T 10070** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et la neutralisation de stationnement avenue Bosquet, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 7 janvier 2022)..... 150

**Arrêté n° 2022 T 10072** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Dauphine, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 10 janvier 2022)..... 151

**Arrêté n° 2022 T 10075** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Philippe de Girard, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 6 janvier 2022)..... 151

**Arrêté n° 2022 T 10078** modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Damrémont, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 6 janvier 2022)..... 152

**Arrêté n° 2022 T 10080** modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de l'Aubrac, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 7 janvier 2022)..... 152

**Arrêté n° 2022 T 10082** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues Bouvier et Chanzy, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 7 janvier 2022)..... 153

<b>Arrêté n° 2022 T 10084</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Petite Pierre, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 janvier 2022) .....	153
<b>Arrêté n° 2022 T 10086</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue Charles Delescluze, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 janvier 2022) .....	154
<b>Arrêté n° 2022 T 10087</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Jacques Kellner, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 janvier 2022) .....	154
<b>Arrêté n° 2022 T 10088</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue René Coty, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 janvier 2022) .....	155
<b>Arrêté n° 2022 T 10089</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe-Auguste, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 janvier 2022) .....	155
<b>Arrêté n° 2022 T 10090</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Championnet et rue Joseph de Maistre, à Paris 18 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 7 janvier 2022) .....	155
<b>Arrêté n° 2022 T 10091</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 janvier 2022) .....	156
<b>Arrêté n° 2022 T 10098</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pascal, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 janvier 2022) .....	157
<b>Arrêté n° 2022 T 10103</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du Marché Popincourt, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 janvier 2022) .....	157
<b>Arrêté n° 2022 T 10105</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Championnet et rue Letort, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 janvier 2022) .....	157
<b>Arrêté n° 2022 T 10106</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Élisée Reclus, à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 janvier 2022) .....	158
<b>Arrêté n° 2022 T 10107</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 janvier 2022) .....	158
<b>Arrêté n° 2022 T 10109</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Emilio Castelar, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 janvier 2022) .....	159
<b>Arrêté n° 2022 T 10113</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue des Gobelins, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 janvier 2022) .....	159
<b>Arrêté n° 2022 T 10114</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Brézin, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 janvier 2022) .....	160
<b>Arrêté n° 2022 T 10117</b> modifiant à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Fernand Labori, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 janvier 2022) .....	160
<b>Arrêté n° 2022 T 10125</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ramey, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 janvier 2022) .....	160
<b>Arrêté n° 2022 T 10134</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Damrémont, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 janvier 2022) .....	161

VILLE DE PARIS  
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

<b>Arrêté n° 2021 P 113822</b> déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur certaines voies du Bois de Vincennes, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté conjoint du 22 décembre 2021) .....	161
Annexe : liste des voies ou tronçons de voies appelés « voies rotatives » .....	162
<b>Arrêté n° 2021 P 114034</b> modifiant l'arrêté n° 2019 P 14093 réglementant le stationnement sur les emplacements destinés aux véhicules du service de véhicules partagés « Mobilib' », à Paris (Arrêté conjoint du 5 janvier 2022) .....	163
<b>Arrêté n° 2021 P 114247</b> modifiant l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes (Arrêté conjoint du 22 décembre 2021) .....	163

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

<b>Arrêté n° 2021 T 114890</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Crozatier, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 décembre 2021) .....	164
<b>Arrêté n° 2021 T 114895</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Montpensier, à Paris 1 <sup>er</sup> (Arrêté du 6 janvier 2022) .....	164
<b>Arrêté n° 2022 T 10017</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Flandrin, rues Benjamin Godard, de la Faisanderie, de Montevideo, Dufrenoy et Spontini, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 janvier 2022) .....	165
<b>Arrêté n° 2022 T 10020</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Croix des Petits Champs, à Paris 1 <sup>er</sup> (Arrêté du 6 janvier 2022) .....	165
<b>Arrêté n° 2022 T 10044</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Leblanc, à Paris 15 <sup>e</sup> — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 7 janvier 2022) .....	166
<b>Arrêté n° 2022 T 10055</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Chaligny, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 janvier 2022) .....	166
<b>Arrêté n° 2022 T 10062</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Emile Augier, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 janvier 2022) .....	167
<b>Arrêté n° 2022 T 10063</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Rivoli, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 janvier 2022) .....	167

## POSTES À POURVOIR

<b>Direction de la Santé Publique.</b> — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur-riche d'administrations parisiennes (F/H) — Sous-directeur-riche de l'offre et des parcours de soin .....	167	<b>Direction des Affaires Scolaires.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	174
<b>Direction de la Santé Publique.</b> — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur-riche d'administrations parisiennes (F/H) — Sous-directeur-riche de la santé des enfants, parentalité, santé sexuelle et reproductive.....	168	<b>Cabinet de la Maire de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	174
<b>Direction de la Santé Publique.</b> — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur-riche d'administrations parisiennes (F/H) — Sous-directeur-riche de la santé environnementale .....	169	<b>Direction Constructions Publiques et Architecture.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	174
<b>Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.....	170	<b>Direction des Finances et des Achats.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	174
<b>Inspection Générale de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste d'inspecteur de la Ville de Paris (F/H) .....	171	<b>Caisse des Écoles du 17<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	175
<b>Inspection Générale de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste d'inspecteur de la Ville de Paris (F/H) .....	171	<b>Direction de l'Urbanisme.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.....	175
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H) .....	171	<b>Direction de la Propreté et de l'Eau.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité .....	175
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H) .....	171	<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité .....	175
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Avis de vacance d'un poste de psychologue — Sans spécialité .....	171	<b>Direction de la Police Municipale et de la Prévention.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.....	175
<b>Direction des Familles et de la Petite Enfance.</b> — Avis de vacance d'un poste d'infirmier de catégorie A (F/H)...	172	<b>Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.....	175
<b>Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) .....	172	<b>Direction Constructions Publiques et Architecture.</b> — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte IAAP (F/H) .....	175
<b>Direction de la Santé Publique.</b> — Avis de vacance de six postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) .....	172	<b>Direction de la Propreté et de l'Eau.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Environnement — propreté et assainissement.....	175
<b>Direction de la Santé Publique.</b> — Avis de vacance de six postes d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) .....	172	<b>Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Aménagement paysager .....	175
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	173	<b>Direction de la Santé Publique.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiments .....	176
<b>Direction de la Santé Publique.</b> — Avis de vacance de onze postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	173	<b>Direction de la Santé Publique.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment .....	176
<b>Direction de l'Urbanisme.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	174	<b>Direction de la Santé Publique.</b> — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs en Chef (TSC) — Spécialité Constructions et bâtiment.....	176
<b>Direction de la Propreté et de l'Eau.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	174	<b>Direction de la Santé Publique.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique .....	176
<b>Direction de l'Urbanisme.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	174	<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.....	176
<b>Direction des Affaires Culturelles.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	174	<b>Direction des Familles et de la Petite Enfance.</b> — Avis de vacance d'un poste de cadre de santé — Coordinateur-riche petite enfance .....	176
<b>Direction de la Police Municipale et de la Prévention.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	174	<b>Direction des Familles et de la Petite Enfance.</b> — Avis de vacance d'un poste de cadre de santé — Coordinateur-riche petite enfance .....	177

<b>Direction des Familles et de la Petite Enfance.</b> — Avis de vacance d'un poste de cadre supérieur de santé — Coordinateur-riche petite enfance .....	178
<b>Direction de la Jeunesse et des Sports.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie B (F/H) — Sans spécialité.....	179
<b>Caisse des Écoles du 9<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Avis de vacance d'un poste de Catégorie A (F/H) — Directeur-riche de la Caisse des Écoles.....	180
<b>Caisse des Écoles du 13<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Avis de vacance de 30 postes d'agents de restauration à temps non complet (F/H) — Catégorie C.....	181
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste d'Attaché d'administrations parisiennes (F/H) — Chef de programme innovation numérique.....	181
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste d'Attaché d'administrations parisiennes (F/H) — Responsable de la mission pilotage de la data .....	182
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste d'Attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) — Chef du bureau des ressources .....	183

## CONSEIL DE PARIS

### Réunion exceptionnelle du Conseil de Paris le lundi 17 janvier 2022.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique, le lundi 17 janvier 2022 à 11 heures, en application de l'article 2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

L'ordre du jour de la séance comprendra un projet de délibération.

*La Maire de Paris*

Anne HIDALGO

## ARRONDISSEMENTS

### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

#### Mairie de Paris Centre. — Arrêté n° PC-22-01 portant délégation de fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil.

Le Maire de Paris Centre,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° PC-21-09 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre de Paris Centre dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

— Mme Karen LAFOLÉ, ingénieur et architecte des Administrations Parisiennes ;

— Mme Marion LOISEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;  
 — M. Jacques VITZLING, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;  
 — Mme Fabienne BAUDRAND, secrétaire administrative de classe normale ;  
 — Mme Luce-Marie BOTREL, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;  
 — Mme Nadine DAGORNE, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;  
 — M. Pierre BOURGADE, adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe ;  
 — Mme Souhebat DA SILVA, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;  
 — Mme Katia DEUNF, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;  
 — M. Amadou DIALLO, adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe ;  
 — Mme Véronique DOUCY, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;  
 — Mme Lucia GALLÉ, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;  
 — Mme Claudine LATOURNALD, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;  
 — Mme Muriel LE MILINAIRE, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;  
 — Mme Audrey MOUSEL, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;  
 — Mme Cathia ZOUBLIR, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;  
 — Mme Céline PILLOU, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie de Paris Centre prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;  
 — Mme la Maire de Paris ;  
 — M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;  
 — Mme la Directrice de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires — Bureau de l'accompagnement juridique ;  
 — chacun des fonctionnaires nommément désignés ci-dessus ;  
 — Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie de Paris Centre.

Fait à Paris, le 10 janvier 2022

*Le Maire de Paris Centre*

Ariel WEIL

#### Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie d'arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;  
 — aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoirs dont la tenue est imposée par la loi ;  
 — à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

— Mme Carolyn VIGNOT, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;  
 — Mme Sonia AIT HAMA, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;  
 — Mme Stéphanie ALMON, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;  
 — M. Mohamed MBECHÉZI, adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe ;  
 — Mme Marylise BOUVILLE MOUAZE, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;  
 — Mme Mercédès GAMITO, adjointe administrative de 1<sup>re</sup> classe ;  
 — Mme Marinette ALBERT, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe.

Art. 2. — L'arrêté du 28 juillet 2020 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;  
 — à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;  
 — à M. le Directeur adjoint de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;  
 — à Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement ;  
 — aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 7 janvier 2022

Anne HIDALGO

**Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 2022.19.01 portant délégation dans les fonctions d'officier d'état civil de plusieurs fonctionnaires titulaires.**

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté 2021.19.04 du 3 mai 2021, signé par le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement et portant délégation dans les fonctions d'Officier d'état civil de plusieurs fonctionnaires titulaires est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du 19<sup>e</sup> arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil conformément à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

— M. Arnaud JANVRIN, Attaché, Directeur Général des Services ;

— M. Quentin BENOÎT, Attaché, Directeur Général Adjoint des Services ;

— M. Edmond LECA, Attaché, Directeur Général Adjoint des Services ;

— Mme Charlotte ROYER, Attachée, Directrice Générale Adjointe des Services ;

— Mme Bénédicte PERFUMO, Cadre technique ;

— Mme Nathalie CATALO, Secrétaire Administrative, Responsable du service ;

— Mme Sonia BAKAN, adjointe administrative ;

— Mme Marie-Alice CLERIMA, adjointe administrative ;

— M. Thierry CUARTERO, adjoint administratif ;

— Mme Catherine GUEGUEN, adjointe administrative ;

— Mme Myriam AMIENS CASTRO, adjointe administrative ;

— Mme Denise ANTOINE, adjointe administrative ;

— Mme Marie-Suzanne BABET, adjointe administrative ;

— Mme Lucienne BABIN, adjointe administrative ;

— Mme Rachida BENMANSOUR, adjointe administrative ;

— M. Laurent BENONY, adjoint administratif ;

— Mme Christine CADIOU, adjointe administrative ;

— Mme Angélique CHESNEAU, adjointe administrative ;

— M. Mamadou Baba CISSÉ, adjoint administratif ;

— Mme Bintou DICKO, adjointe administrative ;

— Mme Linda DJILLALI, adjointe administrative ;

— M. Lorenzo FRANCE, adjoint administratif ;

— M. Benoît GIRAULT, adjoint administratif ;

— Mme Adjoua HAUSS, adjointe administrative ;

— Mme Nathalie LAMURE, adjointe administrative ;

— Mme Rebecca MOUCHILI, adjointe administrative ;

— Mme Annie SINGH, adjointe administrative ;

— Mme Fethia SKANDRANI, adjointe administrative ;

— M. Julien TEILLANT, adjoint administratif ;

— Mme Ndeye THOURE, adjointe administrative ;

— Mme Kadidia TRAORE, adjointe administrative ;

— Mme Valérie VASSEUR, adjointe administrative ;

— Mme Noémie ZARA, adjointe administrative.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;

— Mme la Maire de Paris (Secrétariat général du Conseil de Paris) ;

— M. Mme le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Paris ;

— Mme la Secrétaire Générale Adjointe en charge de la Direction de la Qualité de la Relation aux Territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;

— chacun des fonctionnaires titulaires nommément désignés ci-dessus ;

— M. Le Directeur Général des Services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 janvier 2022

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement

François DAGNAUD

## VILLE DE PARIS

## COMITÉS - COMMISSIONS

**Fixation de la composition de la Commission chargée d'émettre un avis sur la titularisation, le renouvellement ou la fin du contrat des éboueurs, recrutés par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique de l'État, territoriale et hospitalière (PACTE).**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 22 bis ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2005-902 du 2 août 2005 modifié pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée ;

Vu le décret n° 2017-1470 du 12 octobre 2017 relatif à l'accès aux corps et cadres d'emplois de la catégorie C de la fonction publique par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique de l'État, territoriale et hospitalière (PACTE) ;

Vu la délibération D. 481 du 22 mai 1978 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des éboueurs ;

Vu la liste du 26 juin 2019 des candidat·e·s retenu·e·s par la Commission de Sélection pour le recrutement d'éboueur·e·s contractuel·e·s par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique de l'État, territoriale et hospitalière (PACTE), au titre de l'année 2019 ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission chargée d'émettre un avis sur la titularisation, le renouvellement ou la fin du contrat des éboueurs, recrutés par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique de l'État, territoriale et hospitalière (PACTE), qui se réunira le 19 janvier 2022, est constituée comme suit :

— Mme DUFAU Fabienne (n° d'ordre : 1033465), Adjointe à la Cheffe du bureau central du personnel à la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

— Mme HASLÉ Florence (n° d'ordre 1060248), Adjointe au Chef du bureau des Carrières Techniques, responsable de la section trilogie et logistique, à la Direction des Ressources Humaines ;

— M. GUYARD Adrien (n° d'ordre 2012359), Adjoint au Chef de la division territoriale de propreté du 17<sup>e</sup> arrondissement, à la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

La Sous-Directrice des Carrières

Marianne FONTAN

## FOIRES - PLACES - MARCHÉS

**Liste des artistes autorisés à exercer sur le carré aux artistes de la Place du Tertre (18<sup>e</sup>) du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 janvier 2028.**

Les candidats sélectionnés dans le cadre de l'Appel à propositions pour le renouvellement des emplacements sur le carré aux artistes de la Place du Tertre (18<sup>e</sup>) publié du 14 juin au 9 juillet 2021, sont autorisés à occuper un emplacement à partir du 1<sup>er</sup> février 2022 pour une durée de 7 ans.

Le fonctionnement du carré aux artistes est régi par le règlement adopté le 8 juin 2021.

**Peintres :**

- AKBARZADEH Qmars
- AL HAMAD Nabil
- AL HAMIS Samar
- ALBINSKI Dorothée
- ALBINSKI Stanislas
- ALTERMATT Doris
- ANTONCIUC Valerii
- AU DUONG-NGUYEN Hoai Trung
- BABAEI Rasoul
- BARLOCCO Estela
- BEHKARIS Andreas
- BEHRAKIS Georges
- BERODIER Gilles
- BOIVIN Christine
- BORRAS VIVES Maria Soledad
- BURIE Yolanta
- CALUJNAI Lazar
- CARADEC Bruno
- CECILLON Michèle
- CHAN Chu-Chai
- CHARROPIN Michelle
- CHOW Waï Keung
- CHUNG Sau Man
- CIKALOVSKI Marie
- COLLIN Jean-Pierre
- COSSIER Christiane
- DESHOUILLERES Maryse
- DHALES Nikolla
- DI NAPOLI Marc
- DIMITROVSKI Telemah
- DOUCHET Danielle
- DUVERGER Jean-Jacques
- EBIP Raim
- EBIP Serafedin
- ERRACH Camille
- FASSOLIS Georges
- FASSOLIS Hemmy
- FASSOLIS Paul
- FEUGUEUR Jérôme
- FOURNIER Christian
- GHOTBALDIN Ramzi
- GIROUX Jean
- GORGHY Adel
- HOUGUENAGUE Bernadette
- HUYGHE Michel
- HUYGUE Gilles
- IGNELZI Augusto
- ILIESCU Rodica
- JALLARD Marc

– JAMES Angélique  
 – JOUAULT Danielle  
 – KOC Arap Mehmet  
 – KORDALOV Tase  
 – KRELJA Attilio  
 – KRIOUTCHENKO Andrei  
 – KUKOLJ Alexandre  
 – LAFLEUR Iordanka  
 – LAI Kit Cheung  
 – LAMBERT Jean-Marc  
 – LANNA Giovanni  
 – LECLERC Marine  
 – LEIVA CARRILLO José Luis  
 – LEIVA CHACON José Luis  
 – LESAGE Anne  
 – LETT Evelyne  
 – LEUNG Show Chin  
 – LEUNG Siu Wai  
 – LIOTARD Constantin  
 – LJUTICA Zoran  
 – LUCIVJANSKY Eva  
 – MAHMUD Cawian  
 – MARIE Alain  
 – MARTIN-ROMO (Bouvard) Antonia  
 – MARTIROSYAN Gagik  
 – MAS RAMON Joan  
 – MATEVSKI Vasko  
 – MATHIEU Nicole  
 – MAZOYER Martine  
 – M'BARKI Midani  
 – MIAN Christine  
 – MILARET GRAVOUIL Viviane  
 – MORTAZAVI Hervé  
 – MOYROUD Jean-Yves  
 – MUREANU Anton  
 – NAKHAEI Tahereh  
 – NAMAN Jean-Jacques  
 – NARIMANI Raphael  
 – OUFFAD Paul  
 – PAREN Claire  
 – POIRIE Catherine  
 – POUTE Luc  
 – PRIBANOVIC Velimir  
 – REBAI Fathir  
 – RENOUF DE BOYRIE Maria Yolanta  
 – ROJE Meira  
 – ROMENSKA Natalya  
 – ROUMIEU Max  
 – RUIZ Maria del Carmen  
 – SAFFAR Didiona  
 – SAING Sotha  
 – SCHIVIZ Viola  
 – SERAFIMOV Anton  
 – SIMIKIC Milyen  
 – SPIEWAK Boguslaw  
 – SPIVAK Dimitri  
 – STEVANOVIC Miroslav  
 – SUCUROVIC Goran  
 – TAKAGI Hiroshi  
 – TAMAKI Yoichi  
 – TAN Maurice  
 – TANCEV Zlatko  
 – TEMIM Michel  
 – TO Kon Chiu

– TOULOUZOU Gérard  
 – VIOLAS Christiane  
 – VUKASINOVIC Petar  
 – VUKOVIC Ante  
 – WAWRZON Franciszek  
 – YAN Isabelle (Joyaux)  
 – YAN Kam Wah  
 – YUNTA LOPESINO Mariano  
 – ZAKRZEWSKA Kinga  
 – ZDRAVKOVIC Dorde  
 – ZIVLAK Dusan.

**Portraitistes :**

– ABRAM Lucien  
 – AGHILI Majid  
 – ANTONCIUC Ion  
 – AU DUONG Toan  
 – BET Petru  
 – BORUC Blanka  
 – BRIVIERE Claudine  
 – BRIVIERE Michel  
 – CARRILLO Maria Ernestina  
 – CHAU Albert  
 – D'ACUNTO Vittorio  
 – DARWICHE Wassef  
 – DARWISH Hamid  
 – DELAUNAY Patrick  
 – DJOKIC Vlada  
 – DJORDJEVIC Stevan  
 – EL GAMIL Sami  
 – EL HARRADJI El Mostafa  
 – FABRICIUS LIM Agnès  
 – FORTUNATOVIC Marina  
 – GALIC Linda  
 – GALSTYAN Khatchatur  
 – GHAZIZADEH Nasereddin  
 – GOZON Gabor  
 – GU Quanwei  
 – GUEMROUD Khaled  
 – GUO Lixin  
 – HOVHANNISYAN Samvel  
 – HUANG Meug  
 – ISA ALI Abdul Karim  
 – JAAFAR POUR AAZAMI Morteza  
 – KARAMISARIS Christos  
 – KHORSHED Kamaran  
 – KRESIC THATE Mirna  
 – LAM Anh Dung  
 – LE GRILL Georgeta  
 – LEUNG Mo Yin  
 – LIM Davy Chong Ghee  
 – LIN Jinqiang  
 – MA Hongchang  
 – MADEC Bernard  
 – MALVOLTI Fadila  
 – METAYER Alain  
 – MOKWINSKI Tadeusz  
 – MOSTOVOY Georges  
 – MOUMNE Ziad  
 – MUSSEAU Camille  
 – NASSERI Shahrokh  
 – NGUYEN Phuong  
 – OUBBAS Salah  
 – OZ Franck

- PAEK Chul
- PARTO Farshad
- PATRIKIOS Constantin
- PETIT Christiane
- PHAM Pascal
- PHUNG Ly Yen
- PHUNG Quoc tuan
- PILLOUD Elisabeth
- PIREZ Omar Hugo
- PIROUZ Akbar
- PLOUVIEZ Stéphane
- POPOVIC Radmila
- PORTRECI Kemal
- QIAN Xizhong
- RAFEQ Hamed
- RAKOVIC Njegos
- RANJBARAN Mohammad-Reza
- RAOUF Bakhtiar
- RINGDAL Rolf
- ROMVOS Marie Noelle
- SALMAN Ghassan'D
- SIMON Mauricette
- STANKOVSKI Valentin
- STASIAK Jadwiga
- TEMELKOV Dimitri
- THERIAULT Michel
- TRAN VAN Liem
- TRONEV Vladimir
- VIVES Bertrand
- WAGNER Stephan
- WANIEK Marek
- WEI Zhi Hong
- WEI Zhi Yuan
- WILLARD Maria
- YOUSSEF Amer.

#### Caricaturistes :

- APOSTOLOV Ivaylo
- DZIEGIELEWSKI Arkadivsz
- ESMALIE DARESHKI Hassan
- GANDEBŒUF Stéphane
- GAVILLON Pascal
- GONCALVES Jorge Franco
- HUYNH Denis
- LANDWERLIN Bruno
- NGUYEN Ngoc San
- NOURY Friket
- SEKKAT Abdelssalam
- TALHAOUY Said
- ZHANG Li
- ZIMIC HUMLJAK Damir.

#### Silhouettistes :

- ADJIMAN André
- BAREILLE Josette
- DUBOIS Michel
- EBIB Dzevat
- EDIP Fikret
- MILVESKI Spase
- NGUYEN Duy Duong
- PAUMELLE Christian
- ROSSI Daniel
- RUSTEMOVIC Erik.

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

### Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation de la Ville de Paris, spécialité animation périscolaire, au titre de l'année 2022.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2003-38-1° des 15 et 16 décembre 2003 portant statut particulier du corps des conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation de la Ville de Paris, modifiée notamment par la délibération 2021 DRH 1 des 2, 3 et 4 février 2021 ;

Vu la délibération 2021 DRH 10 des 2, 3 et 4 février 2021 fixant la nature des épreuves et le règlement de l'examen professionnel pour l'accès au corps des conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation de la Ville de Paris, dans la spécialité animation périscolaire ;

Arrête :

Article premier. — En application de l'article 21 de la délibération n° 2003-38-1° susvisée, un examen professionnel pour l'accès au corps des conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation de la Ville de Paris, spécialité animation périscolaire, au titre de l'année 2022, s'ouvrira à partir du vendredi 15 avril 2022.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature les animateurs d'administrations parisiennes :

— justifiant de plus de cinq années de services effectifs accomplis en qualité de fonctionnaire de la commune ou du département de Paris de catégorie B en position d'activité ou de détachement, ces conditions étant appréciées au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

et

— exerçant des fonctions assurant la coordination et l'encadrement de personnel, en responsabilité directe, des activités périscolaires et extra scolaires du premier ou du second degré, soit sur l'ensemble du territoire parisien, soit sur la totalité du territoire d'une CASPE.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription sont à télécharger sur le portail IntraParis via l'application « concours de la Ville de Paris » du mardi 1<sup>er</sup> février 2022 au mardi 15 mars 2022 inclus — 16 h.

Les inscriptions se feront en ligne sur le portail IntraParis via l'application « concours de la Ville de Paris » sur la même période. L'inscription ne sera plus accessible après le mardi 15 mars 2022 — 16 h.

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

RÉGIES

**Direction de l'Information et de la Communication. — Boutiques de la Ville de Paris — Régie d'avances et de recettes (Avances n° 0101 / Recettes n° 1101) — Désignation de trois mandataires agents de guichet.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 25 septembre 2013 instituant à la Direction de l'Information et de la Communication, pôle multiservices, 29, rue de Rivoli (4<sup>e</sup>), une régie d'avances et de recettes en vue du recouvrement de produits et du paiement de dépenses relatifs aux boutiques de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de M. Laurent BIZEUL en tant que mandataire agent de guichet ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 28 décembre 2021 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 6 janvier 2022 ;

Arrête :

Article premier. — M. Laurent BIZEUL (SOI : 9 000 745), Adjoint administratif principale de 1<sup>re</sup> classe à la Direction de l'Information et de la Communication, Pôle multiservices (Tél. : 01 42 76 55 19), est nommé mandataire agent de guichet pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances et de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, il ne doit accepter que les modes de paiement autorisés par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — La Directrice de l'Information et de la Communication et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle Recettes et Régies ;

— à la Directrice de l'Information et de la Communication ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés ;

— à M. Laurent BIZEUL, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 6 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de l'Information  
et de la Communication*

Caroline FONTAINE

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 25 septembre 2013 instituant à la Direction de l'Information et de la Communication, pôle multiservices, 29, rue de Rivoli (4<sup>e</sup>), une régie d'avances et de recettes en vue du recouvrement de produits et du paiement de dépenses relatifs aux boutiques de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de M. Christophe DEFLANDRE en tant que mandataire agent de guichet ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 28 décembre 2021 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 6 janvier 2022 ;

Arrête :

Article premier. — M. Christophe DEFLANDRE (SOI : 2 165 702), Agent contractuel de catégorie A à la Direction de l'Information et de la Communication, Pôle multiservices (Tél. : 01 42 76 55 19), est nommé mandataire agent de guichet pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances et de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, il ne doit accepter que les modes de paiement autorisés par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — La Directrice de l'Information et de la Communication et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle Recettes et Régies ;
- à la Directrice de l'Information et de la Communication ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés ;
- à M. Christophe DEFLANDRE, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 6 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice de l'Information  
et de la Communication*  
Caroline FONTAINE

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 25 septembre 2013 instituant à la Direction de l'Information et de la Communication, pôle multiservices, 29, rue de Rivoli (4<sup>e</sup>), une régie d'avances et de recettes en vue du recouvrement de produits et du paiement de dépenses relatifs aux boutiques de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme Marie-Laure MILLET en tant que mandataire agent de guichet ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 28 décembre 2021 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 6 janvier 2022 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Marie-Laure MILLET (SOI : 2 180 913), Secrétaire Administrative à la Direction de l'Information et de la Communication, Pôle multiservices (Tél. : 01 42 76 55 19), est nommée mandataire agent de guichet pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances et de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, il ne doit accepter que les modes de paiement autorisés par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — La Directrice de l'Information et de la Communication et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle Recettes et Régies ;
- à la Directrice de l'Information et de la Communication ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés ;
- à Mme Marie-Laure MILLET, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 6 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice de l'Information  
et de la Communication*  
Caroline FONTAINE

RESSOURCES HUMAINES

### **Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Propreté et de l'Eau.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2021 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 7 janvier 2022 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Propreté et de l'Eau :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- M. Olivier D'ALES BOSCAUD
- M. Abdou AHAMED
- M. Guillaume KONRAD
- Mme Nathalie GUIGNON

- M. Richard MATEU
- M. Dominique CHARLES
- M. Eddy HARAULT
- M. Emmanuel POPOTTE
- M. Thierry VOREAUX
- M. José CHRONE.

En qualité de représentant·e-s suppléant·e-s :

- M. Michel VAUGELADE
- Mme Céline FILLION
- M. Julien POTART
- M. Bobby CRISTOVAO
- M. Arnaud FORGE
- M. Pascal CAMUS
- M. Amrou EL AMRI
- M. Jean-David POUSSIN
- M. Nordine MAKHLOUF
- M. Grégory PANEL.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant·e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Propreté et de l'Eau figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 30 décembre 2021.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe du Bureau  
des Relations Sociales*  
Pierre GALLONI D'ISTRIA

**Désignation des représentant·e-s du personnel appelé·e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du service technique de l'eau et de l'assainissement (Direction de la Propreté et de l'Eau).**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant·e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2021 fixant la liste des représentant·e-s du personnel appelé·e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du service technique de l'eau et de l'assainissement (Direction de la Propreté et de l'Eau) ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 7 janvier 2022 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné·e-s comme représentant·e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du service technique de l'eau et de l'assainissement (Direction de la Propreté et de l'Eau) :

En qualité de représentant·e-s titulaires :

- M. Régis BOUZIN
- M. Guillaume KONRAD
- M. Laurent DANIEL
- M. Sébastien VIGEE
- M. Eddy HARAULT
- Mme Hélène ERLICHMAN.

En qualité de représentant·e-s suppléant·e-s :

- M. David ROBINEAU
- M. Nabil ZIDOUNE
- M. Frédéric AUBISSE
- M. Julien DEVAUX
- M. David PLANCHE
- Mme Elisabeth DOMAT.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant·e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du service technique de l'eau et de l'assainissement de la Direction de la Propreté et de l'Eau figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 30 décembre 2021.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe du Bureau  
des Relations Sociales*  
Pierre GALLONI D'ISTRIA

**Modification de la liste modifiée des représentant·e-s du personnel appelé·e-s à siéger au sein du Comité Technique du service technique de l'eau et de l'assainissement (Direction de la Propreté et de l'Eau).**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris du 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections aux Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 constatant les résultats des opérations électorales aux Comités Techniques de Direction ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, le fait que M. Nicolas JOSEPH ne remplit plus les conditions prévues à l'article 8 du décret, la liste modifiée des représentant·e-s du personnel appelé·e-s à siéger au Comité Technique du service technique de l'eau et de l'assainissement (Direction de la Propreté et de l'Eau) s'établit comme suit :

En qualité de représentant·e-s titulaires :

- ALEXIS Marina
- CALMO Fenotte
- ELKAYAM Elie
- MORETTI Carine
- HARAULT Eddy
- ERLICHMAN Hélène.

En qualité de représentant·e-s suppléant·e-s :

- AUBISSE Frédéric
- FILLION Céline
- ZIDOUNE Nabil
- FERNANDES Frédéric
- KONRAD Guillaume
- DOMAT Elisabeth.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant·e-s du personnel au Comité Technique de la Direction de la Propreté et de l'Eau figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 17 décembre 2018.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe du Bureau  
des Relations Sociales*

Pierre GALLONI D'ISTRIA

**Désignation d'un représentant du personnel suppléant appelé à siéger au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 040 — Adjoint technique d'administrations parisiennes.**

La Maire de Paris,

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires, et notamment son article 9 ;

Vu le courriel du 6 janvier 2022 par lequel M. Robert KUCA (n° d'ordre : 0650608), renonce à exercer le mandat de représentant du personnel suppléant ;

Décision :

M. Eugène PATTIAMA (n° d'ordre : 1077514), adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe, est désigné représentant du personnel suppléant, en remplacement de M. Robert KUCA.

Fait à Paris, le 7 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Bureau des Carrières Techniques*

Stéphane DERENNE

**Désignation d'un représentant du personnel titulaire du groupe n° 1 appelé à siéger au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 032 — Inspecteur·rice de sécurité de la Commune de Paris.**

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires, et notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2019 portant promotion en qualité de technicien de tranquillité publique et de surveillance (cat. B), de M. Alain HOAREAU, inspecteur-chef de sécurité de 1<sup>re</sup> classe (cat. C) ;

Décision :

— M. Denis PIERRE (n° d'ordre : 1024516), inspecteur-chef de sécurité de 1<sup>re</sup> classe, est désigné représentant du personnel titulaire du groupe n° 1 (UNSA), en remplacement de M. Alain HOAREAU, promu au corps des techniciens de tranquillité publique et de surveillance.

Fait à Paris, le 10 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Bureau des Carrières Techniques*

Stéphane DERENNE

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements). — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2021 modifié, portant structure de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2021, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice de la Voirie et des Déplacements et à certains agents de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2021 modifiant la délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice de la Voirie et des Déplacements et à certains agents de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2021 nommant M. Laurent GONZALEZ, Sous-directeur ressources de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2021 nommant Mme Amélie FARCETTE, Cheffe de la division 1 du service des aménagements et des grands projets ;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> septembre 2021 nommant Mme Caroline DAUDE, Chargée de mission recherche et plan local des mobilités à l'agence de la mobilité ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2021 portant modification de la structure organisationnelle de l'agence de la mobilité ;

Arrête :

Article premier. — Est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline GRANDJEAN, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, l'engagement des dépenses, l'attestation du service fait et les correspondances préparés par les services de la Direction de la Voirie et des Déplacements, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. François WOUTS, Directeur Adjoint de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Caroline GRANDJEAN et de M. François WOUTS, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, l'engagement des dépenses, l'attestation du service fait et les correspondances préparés par les Services de la Direction de la Voirie et des Déplacements, la signature de la Maire de Paris est déléguée, dans l'ordre de leur citation, à :

- M. Laurent GONZALEZ, sous-directeur des ressources ;
- M. Xavier JANC, chef du service des aménagements et des grands projets ;
- M. François WOUTS, chef du service du patrimoine de voirie ;
- M. Francis PACAUD, chef du service des déplacements ;
- Mme Christelle GODINHO, cheffe du service des canaux.

Art. 2. — Reste inchangé.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour les arrêtés, actes, décisions, contrats, correspondances, préparés par les services relevant de leur autorité, à :

- M. François WOUTS, Directeur Adjoint de la Direction de la Voirie et des Déplacements, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 21°, 22°, 43°, 47°, 48°, 49°, 50°, 51°, 53° ci-dessus ;
- M. Laurent GONZALEZ, Sous-directeur des ressources, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 12°, 14°, 16°, 17°, 18°, 19°, 20°, 21°, 22°, 23°, 24°, 25°, 26°, 27°, 28°, 29°, 30°, 31°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 39°, 40°, 41°, 42°, 43°, 53°, 57° ci-dessus ;
- M. Vincent GUILLOU, Référent management, conduite du changement et Conseil en organisation rattaché à la sous-direction des ressources, en l'absence ou empêchement de la sous-directrice des ressources, l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 12°, 14°, 16°, 17°, 18°, 19°, 20°, 21°, 22°, 23°, 24°, 25°, 26°, 27°, 28°, 29°, 30°, 31°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 39°, 40°, 41°, 42°, 43°, 53°, 57° ci-dessus ;

— M. Xavier JANC, Cheffe du service des aménagements et des grands projets, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 21°, 22°, 43°, 53° ci-dessus ;

— Mme Nicole VIGOUROUX, Adjointe au-à la chef-fe du service des aménagements et des grands projets, Cheffe de l'agence de conduite d'opérations, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 21°, 22°, 43°, 53° ci-dessus ;

— Mme Laurence DAUDE, Cheffe de l'agence des études architecturales et techniques, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 21°, 22°, 43°, 53° ci-dessus ;

— Mme Christelle GODINHO, Cheffe du service des canaux, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 21°, 22°, 43°, 46°, 52°, 53°, 54° ci-dessus ;

— M. Patrick DUGUET, Adjoint au-à la chef-fe du service des canaux, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 21°, 22°, 43°, 46°, 52°, 53°, 54° ci-dessus ;

— Mme Jocelyne CASTEX, Cheffe de la circonscription de l'Ourcq touristique, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 21°, 54° ci-dessus ;

— M. Jean-François RAUCH, Chef de la circonscription des canaux à grand gabarit, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 21°, 54° ci-dessus ;

— M. François WOUTS, Chef du service du patrimoine de voirie, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 12°, 14°, 17°, 19°, 20°, 21°, 22°, 43°, 45°, 47°, 48°, 49°, 50°, 51°, 53° ci-dessus ;

— M. Francis PACAUD, Chef du service des Déplacements, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 15°, 17°, 19°, 20°, 21°, 22°, 43°, 47°, 48°, 49°, 53°, 56° ci-dessus ;

— M. Laurent PINNA, Adjoint au-à la Chef-fe du service des Déplacements, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 15°, 17°, 19°, 20°, 21°, 22°, 43°, 47°, 48°, 49°, 53°, 56° ci-dessus ;

— M. Mathias GALERNE, Chef de la mission tramway, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 21°, 22°, 43°, 48°, 49°, 50°, 51°, 53° ci-dessus ;

— Mme Sophie BORDIER, Adjointe au-à la chef-fe de la mission tramway, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 21°, 22°, 43°, 48°, 49°, 50°, 51°, 53° ci-dessus ;

— M. Colas HENNION, Responsable de l'inspection générale des carrières, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 21°, 22°, 43° 53°, 55° ci-dessus ;

— M. Marc HANNOYER, Adjoint au-à la responsable de l'inspection générale des carrières, Chef de la DICRE, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 21°, 22°, 43° 53°, 55° ci-dessus ;

— M. Tristan GUILLOUX, Chef de l'agence de la mobilité, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 21°, 22°, 43°, 44°, 53° ci-dessus.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux personnes dont les noms suivent, à l'effet de signer, au titre des entités auxquelles elles appartiennent :

Agence de la Mobilité :

— M. Tristan GUILLOUX, Chef de l'agence de la mobilité, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 21°, 22°, 43°, 44°, 53° ci-dessus.

Mission recherche et plan local de mobilité :

— Mme Caroline DAUDE, Chargée de mission recherche et plan local des mobilités à l'agence de la mobilité à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 21°, 22°, 43°, 44°, 53° ci-dessus ;

Pôle observatoire et partenariat :

— M. Jonathan COUPPE, Chef du pôle observatoire et partenariat, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22° ci-dessus ;

Pôle partage de l'espace public et qualité de l'air :

— Mme Hélène DRIANCOURT, Cheffe du pôle partage de l'espace public et qualité de l'air, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 44° ci-dessus ;

— Mme Michèle-Angélique NICOL, Adjointe au chef de pôle partage de l'espace public et qualité de l'air, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 44° ci-dessus ;

— Mme Cécile HONORE, Cheffe de projet qualité de l'air, à l'effet de signer les actes mentionnés au 44° ci-dessus.

Pôle développement :

— Mme Cécile MASI, Cheffe du pôle développement, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22° ci-dessus ;

— Mme Sophie GOUEE, Chargée de projet transports en commun et taxi — Division transport public à l'agence de la mobilité, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22° ci-dessus ;

Pôle ressources :

— Mme Marion MAESTRACCI, Cheffe du pôle ressources, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 44° ci-dessus ;

— Mme Éveline PICARD, Cheffe de la cellule de gestion des aides au pôle ressources, à l'effet de signer les actes mentionnés au 44° ci-dessus ;

— Mme Nadège NOZACMEUR, Instructrice à la cellule de gestion des aides au pôle ressources, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés au 44° ci-dessus ;

— Mme Barbara DEUNF, Instructrice à la cellule de gestion des aides au pôle ressources, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés au 44° ci-dessus ;

— Mme Fernanda MENDES, Instructrice à la cellule de gestion des aides au pôle ressources, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés au 44° ci-dessus ;

Services des Aménagements et des Grands Projets :

Agence de conduite d'opérations :

— Mme Amélie FARCETTE, Cheffe de la Division 1 de l'agence de conduite des opérations, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22° et 53° ci-dessus.

Art. 5. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1<sup>er</sup> groupe ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 5 000 € par personne indemnisée ;

— ordres de mission pour les déplacements de la Directrice/du Directeur.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté du 13 avril 2021 modifié, portant délégation de signature de la Maire de Paris sont abrogées.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 7 janvier 2022

Anne HIDALGO

**Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Police Municipale et de la Prévention). — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT-17 en date du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de structure générale des services de la Ville de Paris du 12 octobre 2017 modifié ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2021 fixant l'organisation de la Direction de la Police Municipale et de la Prévention ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2021 portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur de la Police Municipale et de la Prévention ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 24 décembre 2018 nommant M. Michel FELKAY, Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le sixième alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 16 novembre 2021 portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur de la Police Municipale et de la Prévention ainsi qu'à certains de ses collaborateurs est remplacé par le texte suivant :

— N., chef du département des actions préventives et des publics vulnérables ;

Art. 2. — Le 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 6 de l'arrêté du 16 novembre 2021 est remplacé par le texte suivant :

— Mme Laëtitia PENDARIES, cheffe du bureau d'actions contre les nuisances professionnelles ;

Art. 3. — L'article 10 de l'arrêté du 16 novembre 2021 est remplacé par le texte suivant :

Pour les services territoriaux et les services spécialisés, la délégation de signature de la Maire de Paris est également donnée à :

— M. Stéphane BONGIBAUT, chef de la division centre ;  
 — N., adjoint au chef de la circonscription centre ;  
 — M. Méziane OUTAHAR, chef de la division 5 ;  
 — M. Etienne JEAN-ALPHONSE, chef de la division 6 ;  
 — Mme Stéphanie SIGONNEY, cheffe de la division 7 ;  
 — Mme Laurence OLBRECK, cheffe de la division 8 ;  
 — Mme Isabelle PACINI-DAOUD, cheffe de la division 9 ;  
 — Mme Céline MEYRAND, cheffe de la division 10 ;  
 — M. Fabrice COUCHÉ, adjoint à la cheffe de la division 10 ;  
 — M. Jérôme PONCEYRI, chef de la division 11 ;  
 — M. Daniel DAUPHANT, adjoint au chef de la division 11 ;  
 — M. Robert TCHAMBAZ, chef de la division 12 ;  
 — Mme Xana ROUX, adjointe au chef de la division 12 ;  
 — Mme Véronique GENTÉ, cheffe de la division 13 ;  
 — Mme Charlotte DEBCEUF, adjointe à la cheffe de la division 13 ;  
 — Mme Claire THILLIER, cheffe de la division 14 ;  
 — M. Stéphane VANNIER, adjoint à la cheffe de la division 14 ;  
 — M. Patrick GOMEZ, chef de la division 15 ;  
 — M. Pascal MICHAUX, adjoint au chef de la division 15 ;  
 — Mme Sokhna DIOBAYE, cheffe de la division 16 ;  
 — N., adjoint à la cheffe de la division 16 ;  
 — Mme Agnès COMBESSIS, cheffe de la division 17 ;  
 — M. José ALVES, adjoint à la cheffe de la division 17 ;  
 — Mme Coralie LEVER-MATRAJA, cheffe de la division 18 ;  
 — M. Pierre-Olivier TEMPIER, adjoint à la cheffe de la division 18 ;  
 — M. Max MILON, chef de la division 19 ;  
 — M. André NIVAL, adjoint au chef de la division 19 ;  
 — Mme Sylvie LABREUILLE, cheffe de la division 20 ;  
 — Mme Marie-Laure DAUVIN, adjointe à la cheffe de la division 20 ;  
 — N., chef des divisions d'appui ;  
 — N., adjoint au chef des divisions d'appui ;  
 — N., cheffe de l'unité d'assistance aux sans-abri ;  
 — M. Emmanuel BORSELLINO, chef de la division de l'Hôtel de Ville ;

Pour :

— les courriers de mise en garde et de félicitations aux agents de leur service ;  
 — les avertissements dans le cadre d'une procédure disciplinaire ;  
 — l'évaluation des agents placés sous leur autorité ;  
 — les courriers de rappel et de suivi des règles de police aux usagers de l'espace public de leur ressort territorial.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;  
 — à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France ;  
 — à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;  
 — aux intéressés.

Fait à Paris, le 7 janvier 2022

Anne HIDALGO

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, du ressort géographique de compétence des entités de la sous-direction de la tranquillité publique et de la sécurité.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 à L. 2512-25 ;

Vu le Code de sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2021 fixant l'organisation de la Direction de la Police Municipale et de la Prévention ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le ressort géographique de compétence des entités composant la sous-direction de la tranquillité publique et de la sécurité est fixé comme suit :

La sous-direction comprend :

— 17 divisions territoriales de police municipale et de prévention sur les :

- Paris centre : 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> arrondissements ;
- 5<sup>e</sup> arrondissement ;
- 6<sup>e</sup> arrondissement ;
- 7<sup>e</sup> arrondissement ;
- 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- 9<sup>e</sup> arrondissement ;
- 10<sup>e</sup> arrondissement ;
- 11<sup>e</sup> arrondissement ;
- 12<sup>e</sup> arrondissement ;
- 13<sup>e</sup> arrondissement ;
- 14<sup>e</sup> arrondissement ;
- 15<sup>e</sup> arrondissement ;
- 16<sup>e</sup> arrondissement ;
- 17<sup>e</sup> arrondissement ;
- 18<sup>e</sup> arrondissement ;
- 19<sup>e</sup> arrondissement ;
- 20<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — L'arrêté du 16 novembre 2021 portant ressort géographique de compétence des entités de la sous-direction de la tranquillité publique et de sécurité est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 janvier 2022

Anne HIDALGO

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2021 P 112970 portant création d'une piste cyclable avenue de la Porte d'Aubervilliers, à Paris 19°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux-roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que la Ville de Paris encourage le développement des modes de déplacement actifs ;

Considérant que la création de piste cyclable permet d'assurer dans les meilleures conditions de sécurité et de commodité, la circulation des cycles ;

Considérant que l'institution d'une piste cyclable unidirectionnelle, côté pair, avenue de la Porte d'Aubervilliers, à Paris 19° arrondissement, dans sa partie comprise entre le boulevard Macdonald et la place Skanderbeg, permet de sécuriser la progression des cycles et s'inscrit dans le cadre du plan vélo mis en œuvre à Paris afin de permettre un meilleur partage de l'espace public ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une piste cyclable unidirectionnelle AVENUE DE LA PORTE D'AUBERVILLIERS, à Paris 19° arrondissement, côté pair, depuis le BOULEVARD MACDONALD vers et jusqu'à la PLACE SKANDERBEG.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Sont également abrogées :

— les dispositions de l'article 6 de l'arrêté n° 01-15042 du 12 janvier 2001 susvisé, en ce qui concerne la circulation des cycles autorisés dans la voie réservée aux véhicules de transport en commun, AVENUE DE LA PORTE D'AUBERVILLIERS, à Paris 19° arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD MACDONALD et la PLACE SKANDERBEG.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent dès la fin des travaux et la pose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Déplacements*

Francis PACAUD

**Arrêté n° 2021 P 114668 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0394 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 8°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0394 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 8° ;

Considérant l'obligation de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'espace public ;

Considérant que la réservation des emplacements dédiés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite est de nature à faciliter leurs déplacements ;

Considérant que l'institution d'une aire piétonne, « Rue aux Écoles », rue de la Bienfaisance conduit à redéfinir les règles applicables au stationnement des personnes à mobilité réduite, à Paris 8° arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé au stationnement et à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement », est créé RUE PORTALIS, 8° arrondissement, côté pair, au droit du n° 2.

Art. 2. — L'emplacement réservé au stationnement et à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite est supprimé, RUE DE LA BIENFAISANCE, 8° arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, à l'angle de l'AVENUE CÉSAR CAIRE.

Art. 3. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0394 du 26 août 2014 susvisé, sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés aux articles premier et deuxième du présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Déplacements*

Francis PACAUD

**Arrêté n° 2021 P 114702 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-6 et R. 417-10 ;

Considérant que la Ville de Paris encourage l'usage des modes de déplacement actifs et notamment des cycles ;

Considérant que dans cette perspective, il importe de faciliter les possibilités de stationnement des cycles ;

Considérant que l'institution d'une aire piétonne rue de la Bienfaisance, à Paris 8<sup>e</sup> arrondissement, conduit à modifier les règles applicables à l'arrêt et au stationnement des cycles dans cette voie ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des cycles sont créés :

— RUE DE LA BIENFAISANCE, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (16 places) ;

— RUE DE LA BIENFAISANCE, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 (12 places).

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Déplacements*

Francis PACAUD

**Arrêté n° 2021 P 114714 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 311-1, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant la part modale significative de deux-roues motorisés dans les déplacements ;

Considérant qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Considérant que des aménagements de voirie avenue César Caire, conduisent à modifier les règles applicables à l'arrêt et au stationnement des deux-roues motorisés dans cette voie ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des véhicules de catégorie L tels que définis par l'article R. 311-1 du Code de la route susvisé hors quadricycles à moteur sont créés :

— AVENUE CÉSAR CAIRE, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 (9 places).

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Déplacements*

Francis PACAUD

**Arrêté n° 2021 T 114261 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Châteaudun, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-232 du 29 novembre 2010 instaurant la création de couloirs de bus rue de Châteaudun et rue Saint-Lazare, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre d'une livraison de climatiseur par levage réalisée pour le compte d'IDF MOBILITES, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Châteaudun, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 16 janvier 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CHÂTEAUDUN, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, du n° 39 au n° 41 (sur l'emplacement réservé aux opérations de livraisons et sur tous ceux réservés aux deux-roues motorisés et aux cycles non motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0044 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la réservation d'une file de circulation pour les véhicules de transport en commun et pour les cycles est supprimée RUE DE CHÂTEAUDUN, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis la RUE SAINT-GEORGES jusqu'à et vers la RUE TAITBOUT.

Art. 4. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE CHÂTEAUDUN, 9<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE TAITBOUT jusqu'à et vers la RUE SAINT-GEORGES.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2021 T 114620 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Mazagran, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Mazagran, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 18 janvier au 18 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MAZAGRAN, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, du n° 20 au n° 22 (sur les emplacements réservés au stationnement payant).

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2021 T 114660 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue des Archives, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1991-11644 du 2 décembre 1991 complétant l'arrêté n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0809 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Marais », à Paris 4<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0263 du 3 avril 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de livraison d'une climatisation par levage réalisés pour le compte du BHV, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue des Archives, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 16 janvier 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES ARCHIVES, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (sur l'emplacement réservé aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0263 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES ARCHIVES, 4<sup>e</sup> arrondissement entre la RUE DE RIVOLI et la RUE DE LA VERRERIE.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2021 T 114713 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale cité Beauharnais, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1989-10994 du 13 novembre 1989 instaurant un sens unique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale cité Beauharnais, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 23 janvier 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules CITÉ BEAUHARNAIS, entre le n° 1 et le n° 5.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 1989-10994 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée CITÉ BEAUHARNAIS, depuis la RUE NEUVE DES BOULETS jusqu'au n° 5, CITÉ BEAUHARNAIS.

Les dispositions de l'arrêté n° 1989-10994 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules CITÉ BEAUHARNAIS, en vis-à-vis du n° 1 jusqu'au n° 5, sur 6 places de stationnement payant dont 3 places réservées aux véhicules de Police.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 114819 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 10<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1996-11463 du 12 septembre modifiant l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 10 janvier au 18 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LOUIS BLANC, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 19 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et celui réservé aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0291 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la piste cyclable QUAI DE JEMMAPES, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis le n° 174 jusqu'à et vers le n° 180.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la piste cyclable QUAI DE VALMY, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis la RUE LOUIS BLANC jusqu'à et vers la RUE ALEXANDRE PARODI.

Cette disposition est applicable du 31 janvier au 4 février 2022.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2021 T 114824 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Auber, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles, R. 411-25, R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2008-090 du 30 octobre 2008 complétant l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001, autorisant les cycles à circuler dans certaines voies de circulation réservées ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de pose d'un portique et de bungalows de chantier réalisés pour le compte de la S.A.S. DVP HAUSSMANN, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Auber, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 12 janvier au 20 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE AUBER, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement :

— côté impair, depuis la RUE TRONCHET jusqu'à et vers la RUE DES MATHURINS ;

— côté pair, depuis la RUE SCRIBE jusqu'à et vers le BOULEVARD HAUSSMANN (sur la voie bus).

Cette disposition est applicable les nuits du 4 au 12 et du 14 au 17 février 2022 de 22 h à 5 h. Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2021 T 114827 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue du Général Blaise, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue du Général Blaise, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 janvier 2022 au 25 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU GÉNÉRAL BLAISE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 11, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 114828 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 janvier 2022 au 15 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CHEMIN VERT, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 154, sur 2 places de stationnement payant, du 17 janvier 2022 au 24 janvier 2022 inclus et du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 15 juillet 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 114829 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Moret, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection d'étanchéité sur terrasse, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Moret, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 janvier 2022 au 18 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MORET, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 30, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 114830 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection des parties communes, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 janvier 2022 au 18 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CHEMIN VERT, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 120 et le n° 122, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les zones de livraison mentionnées au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 114840 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Hippolyte Lebas et rue Choron, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 10198 du 13 mars 2020 portant création d'emplacements de stationnement réservés aux véhicules « deux-roues motorisés », à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagements de voirie réalisés par la Section d'Assainissement de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Hippolyte Lebas et rue Choron, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 12 janvier au 30 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE HIPPOLYTE LEBAS, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 6-8 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 12 au 26 janvier 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHORON, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 11-13 (sur tous les emplacements réservés aux deux-roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n°s 2017 P 12620 et 2020 P 10198 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2021 T 114855 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Cadet, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 1986-10409 du 28 avril 1986 réglementant la circulation et le stationnement rue Cadet dans la partie comprise entre les rues La Fayette et du Faubourg Montmartre, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2007-00155 du 31 décembre 2007 portant création d'une aire piétonne dans la rue Cadet, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2004-231 du 8 novembre 2014 modifiant un sens unique de circulation dans la rue Cadet, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de dépose d'une grue par levage réalisés pour le compte de l'HÔTEL OPERA CADET, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Cadet, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : le 16 et le 23 janvier 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CADET, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement entre la RUE LA FAYETTE et la RUE DU FAUBOURG MONTMARTRE.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2021 T 114856 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de Strasbourg, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1974-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2001-16553 du 23 août 2001 modifiant dans les 1<sup>er</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements, l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux roues non motorisés d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'installation d'une antenne par levage réalisés par FREE MOBILE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de Strasbourg, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 16 janvier 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE STRASBOURG, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 51 (sur l'emplacement réservé aux opérations de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la réservation pour les véhicules de transports en commun d'une file de circulation est supprimée BOULEVARD DE STRASBOURG, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le n° 36 jusqu'à et vers le n° 40.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2021 T 114872 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Navarin, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés pour le compte du CABINET EJ GRIES, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Navarin, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 17 janvier au 24 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE NAVARIN, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 16 (sur les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2021 T 114881 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Aubry le Boucher et rue Saint-Merri, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1995-11368 du 31 août 1995 limitant à Paris la vitesse à 15 km/heure dans certaines voies ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 16063 du 23 juillet 2019 modifiant les règles de circulation dans plusieurs voies du 4<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 114349 du 29 novembre 2021 instituant une aire piétonne dénommée « Beaubourg », à Paris 4<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage réalisés pour le compte du CENTRE NATIONAL D'ARTS CONTEMPORAINS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Aubry le Boucher et rue Saint-Merri, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : les 18 et le 25 janvier 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules à Paris 4<sup>e</sup> arrondissement :

— RUE AUBRY LE BOUCHER ;

— RUE SAINT-MERRI, entre la RUE SAINT-MARTIN et la RUE BRISEMICHE.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2022 T 10004 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Milton, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles, R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 10241 du 15 octobre 2020 instituant une zone 30 dénommée « Maubeuge-Milton », à Paris 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 112222 du 13 août 2021 instituant une aire piétonne les samedis et dimanches, dans le cadre de l'opération « Paris Respire », dans le secteur de la rue des Martyrs, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 113924 du 12 novembre 2021 instituant une aire piétonne rue Milton, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement d'une Rue aux Écoles réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Milton, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : jusqu'au 30 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MILTON, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement entre la RUE CHORON et la RUE HIPPOLYTE LEBAS.

Cette disposition est applicable jusqu'au 3 mars 2022 inclus.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 T 10008 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Guy de la Brosse, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Guy de la Brosse, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 janvier au 4 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE GUY DE LA BROSSE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 17, sur 6 places ;

— RUE GUY DE LA BROSSE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2022 T 10027 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Moulin Vert, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de GRDF, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Moulin Vert, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 janvier au 25 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DU MOULIN VERT, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 51 bis, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2022 T 10028 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Cherche-Midi, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Cherche-Midi, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 février au 6 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DU CHERCHE-MIDI, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 55, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2022 T 10037 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Maine, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une zone de stockage (travaux pour le compte de la société 3 CONCEPTS), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Maine, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 janvier au 31 mars 2022 inclus) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 4 janvier 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— AVENUE DU MAINE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Déléguée aux Territoires*  
Sylvie ANGELONI

**Arrêté n° 2022 T 10042 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans diverses rues du 7<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0288 du 3 novembre 2014 désignant l'emplacement réservé aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans diverses rues, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 janvier au 27 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DE LA BOURDONNAIS, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 18, sur 7 places, du 10 janvier au 4 février 2022 ;

— AVENUE DU DOCTEUR BROUARDEL, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 2, sur 4 places, du 28 février au 25 mars 2022 ;

— AVENUE DU DOCTEUR BROUARDEL, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 1 place corps diplomatique, du 28 février au 25 mars 2022 ;

— AVENUE ELISÉE RECLUS, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 11 bis, sur 8 places, du 10 janvier au 27 mai 2022 ;

— AVENUE JOSEPH BOUVARD, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 5 places d'une zone d'autocar, du 31 janvier au 25 mars 2022 ;

— AVENUE SILVESTRE DE SACY, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 5 places, du 10 janvier au 4 février 2022 ;

— RUE DE L'UNIVERSITÉ, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 224, sur 1 zone de transport de fond, du 10 au 12 janvier 2022 ;

— RUE DE L'UNIVERSITÉ, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 221, sur 3 places et 1 zone de livraison, du 10 janvier au 4 février 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0288 du 3 novembre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2022 T 10059 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise pour une benne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 janvier au 11 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'AUBERVILLIERS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 120, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 10065 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Montmartre, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de dessouchage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Montmartre, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 1<sup>er</sup> février 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE LA PORTE DE MONTMARTRE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 16 au 18, sur 2 places de stationnement payant et 6 places motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 10066 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale passages des Taillandiers et Thiéré, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 92-10893 du 27 juillet 1992 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de tubage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale passages des Taillandiers et Thiéré, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 et 12 janvier 2022 8 h à 11 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— PASSAGE DES TAILLANDIERS, 11<sup>e</sup> arrondissement ;

— PASSAGE THIÉRÉ, 11<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE CHARONNE et le PASSAGE LOUIS-PHILIPPE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions des arrêtés n° 92-10893 et n° 89-10393 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les portions de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée PASSAGE THIÉRÉ, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE LA ROQUETTE jusqu'à au PASSAGE LOUIS-PHILIPPE.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PASSAGE THIÉRÉ, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre les n° 11 et n° 13, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 10069 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Vauvenargues, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de Dessouchage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vauvenargues, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 1<sup>er</sup> février 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE VAUVENARGUES, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 65, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE VAUVENARGUES, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 73, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 10070 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et la neutralisation de stationnement avenue Bosquet, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement avenue Bosquet, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 23 janvier 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est supprimée la voie réservée à la circulation des véhicules de transport en commun, AVENUE BOSQUET, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 46 et le n° 66.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite, à tous les véhicules dans la contre-allée AVENUE BOSQUET, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 46 et le n° 66.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE BOSQUET, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 46 et le n° 66, sur 20 places.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2022 T 10072 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Dauphine, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de ravalement, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Dauphine, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 26 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DAUPHINE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 24, sur une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2022 T 10075 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Philippe de Girard, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux Orange, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Philippe de Girard, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 24 janvier 2022 et le 14 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE PHILIPPE DE GIRARD, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE RIQUET vers et jusqu'à la RUE ROMY SCHNEIDER.

Une déviation est mise en place via la RUE RIQUET, la RUE D'AUBERVILLIERS et la RUE DU DÉPARTEMENT.

Cette disposition est applicable le 24 janvier 2022 et le 14 février 2022 de 8 h à 18 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DE LA PHILIPPE DE GIRARD, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 10078 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Damrémont, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de Ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Damrémont, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 janvier 2022 au 8 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DAMRÉMONT, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 10080 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de l'Aubrac, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP/DT SUD) (étanchéité de la toiture et fixation des couvertines et des gardes-corps au 18, rue de l'Aubrac), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de l'Aubrac, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 janvier 2022 au 18 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE L'AUBRAC, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 10082 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues Bouvier et Chanzy, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues Bouvier et Chanzy, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 janvier au 25 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BOUVIER, 11<sup>e</sup> arrondissement, à l'ANGLE DE LA RUE CHANZY, le 31 janvier 2022.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE BOUVIER, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DES BOULETS jusqu'à la RUE CHANZY, le 31 janvier 2022.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHANZY, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 39, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 10084 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Petite Pierre, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur cour, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Petite Pierre, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 janvier 2022 au 14 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA PETITE PIERRE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 10086 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue Charles Delescluze, à Paris 11°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue Charles Delescluze, à Paris 11° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 février 2022 au 15 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE CHARLES DELESCLUZE, 11° arrondissement, côté impair, entre les n° 1 et n° 3, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 10087 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Jacques Kellner, à Paris 17°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une base vie pour des aménagements cyclables, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Jacques Kellner, à Paris 17° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 janvier 2022 au 30 décembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JACQUES KELLNER, 17° arrondissement, en vis-à-vis des n°s 2 à 8, sur 25 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 10088 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue René Coty, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement d'un immeuble, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue René Coty, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 janvier au 30 septembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE RENÉ COTY, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 54 et le n° 56, sur 6 places, dont 2 du 17 janvier au 30 septembre 2022 pour la base vie, et 4 du 17 janvier au 31 mars 2022 pour du stockage.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2022 T 10089 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe-Auguste, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de l'étanchéité des terrasses, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe-Auguste, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 décembre 2021 au 11 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE PHILIPPE-AUGUSTE, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 75, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les places de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 10090 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Championnet et rue Joseph de Maistre, à Paris 18<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage par l'opérateur Orange, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Championnet, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 janvier 2022 au 12 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE CHAMPIONNET, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE MARCADET et la RUE JACQUES CARTIER.

Une déviation est mise en place par la RUE MARCADET et la RUE JOSEPH DE MAISTRE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE CHAMPIONNET, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE JACQUES CARTIER vers et jusqu'à la RUE VAUVENARGUES.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE JOSEPH DE MAISTRE, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE MARCADET vers et jusqu'à la RUE CHAMPIONNET.

Art. 4. — Les dispositions des articles 1<sup>er</sup>, 2 et 3 sont applicables la nuit du 11 au 12 janvier 2022, de 23 h à 5 h.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHAMPIONNET, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 229, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE JOSEPH DE MAISTRE, mentionnée au présent arrêté.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 8. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 9. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 10091 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 novembre 2021 au 23 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MAUR, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 114, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 10098 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pascal, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réhabilitation d'un bâtiment, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pascal, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 janvier au 30 septembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE PASCAL, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 28, sur 4 places et au n° 26 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2022 T 10103 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du Marché Popincourt, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du Marché Popincourt, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 janvier 2022 au 31 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU MARCHÉ POPINCOURT, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 10105 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Championnet et rue Letort, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipales, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux ENEDIS de raccordement au réseau, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Letort et rue Championnet, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 janvier 2022 au 18 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CHAMPIONNET, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 83, sur un emplacement réservé aux livraisons et sur une place de stationnement payant ;

— RUE CHAMPIONNET, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis n° 125 jusqu'à n° 127, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE LETORT, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis n° 34 jusqu'à n° 36, sur une zone réservée aux livraisons et une place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux opérations de livraison mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 10106 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Elisée Reclus, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de GRDF nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Elisée Reclus, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 janvier au 1<sup>er</sup> avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules AVENUE ÉLISÉE RECLUS, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2022 T 10107 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur terrasse réalisés par la société ANTEA LEVAGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : dimanche 23 janvier 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— BOULEVARD DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 3 places ;

— BOULEVARD DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 16, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis le n° 10 jusqu'au n° 16.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 10109 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Emilio Castelar, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société QUALIS 95, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Emilio Castelar, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 février 2022 au 30 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE EMILIO CASTELAR, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 10113 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue des Gobelins, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue des Gobelins, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 janvier au 15 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules AVENUE DES GOBELINS, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2022 T 10114 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Brézin, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Brézin, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 janvier de 9 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite, à tous les véhicules RUE BRÉZIN, 14<sup>e</sup> arrondissement, entre l'AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC et la RUE BOULARD.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2022 T 10117 modifiant à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Fernand Labori, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fernand Labori, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 janvier 2022 au 31 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE FERNAND LABORI, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 2 au 4, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 10125 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ramey, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de reprise de solin, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ramey, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 janvier 2022 au 23 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RAMEY, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 10134 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Damrémont, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Damrémont, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 janvier 2022 au 28 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DAMRÉMONT, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 71, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

VILLE DE PARIS  
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2021 P 113822 déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur certaines voies du Bois de Vincennes, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6, L. 2333-87, L. 2512-14, R. 2512-1 et D. 2512-2 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-3, R. 417-6 et R. 417-12 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2021 DVD 24-5 du 6 juillet 2021 relative au stationnement payant de surface dans les Bois de Boulogne et de Vincennes ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'il importe d'adapter l'offre globale de stationnement à l'ensemble des usagers tout en maintenant des facilités de stationnement ;

Considérant que les communes riveraines de Paris appliquent un régime de stationnement payant sur les voies limitrophes avec la capitale ;

Considérant que les voies du Bois de Vincennes sont fréquemment utilisées comme lieux de stationnement gratuit par de nombreux usagers, ce qui amène une saturation de l'offre ;

Considérant que la mise en place du régime de stationnement payant sur les voies du Bois de Vincennes, associée à une régularité des contrôles, est de nature à assurer une meilleure rotation des véhicules sur ces voies ;

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer la rotation des véhicules dans certains secteurs au profit du plus grand nombre d'usagers en y limitant la durée du stationnement payant et qu'il convient à cet effet de maintenir uniquement l'application du régime de stationnement payant rotatif sur certaines voies ;

Arrêtent :

Article premier. — Les voies mentionnées en annexe du présent arrêté sont ajoutées à l'annexe n° 1 — Liste des voies ou tronçons de voies appelés « voies rotatives » — de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

L'arrêté n° 2017 P 12620 est modifié, conformément aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice de la Voirie  
et des Déplacements*  
Caroline GRANDJEAN

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur  
des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Stéphane JARLÉGAND

**Annexe : liste des voies ou tronçons de voies appelés « voies rotatives ».**

Arrondissement	Désignation	Dénomination	Délimitation de la voie		Côté
			De	à	
12	AVENUE	ANNA POLITKOVSKAÏA	TOTALITÉ		UNILATÉRAL NORD
12	AVENUE DES	CANADIENS	CONTRE-ALLÉE DEVANT LE STADE DE JOINVILLE		UNILATÉRAL NORD
12	ROUTE DE	CEINTURE DU LAC DAUMESNIL	AVENUE DAUMESNIL	AVENUE DE SAINT-MAURICE	STATIONNEMENT BILATÉRAL
12	AVENUE	DAUMESNIL	ESPLANADE SAINT LOUIS	ROUTE DE LA CHAUSSEE DE L'ÉTANG	STATIONNEMENT BILATÉRAL
12	COURS DES	MARÉCHAUX (VOIE OUEST)	VOIE TRAVERSANTE FACE À L'ENTRÉE DU FORT DE VINCENNES	AVENUE DES MINIMES	STATIONNEMENT BILATÉRAL
12	VOIE NON DÉNOMMÉE	VOIE TRAVERSANT LE TERRE-PLEIN DU COURS DES MARÉCHAUX FACE À L'ENTRÉE DU FORT DE VINCENNES	TOTALITÉ		STATIONNEMENT BILATÉRAL
12	AVENUE DE	SAINT-MAURICE	ROUTE DE CEINTURE DU LAC DAUMESNIL	AVENUE DAUMESNIL	STATIONNEMENT BILATÉRAL
12	AVENUE DE	NOGENT	AVENUE DE LA BELLE GABRIELLE	CARREFOUR DE LA PORTE JAUNE	STATIONNEMENT BILATÉRAL
12	ROUTE DU	POINT DE VUE	TOTALITÉ		STATIONNEMENT BILATÉRAL
12	AVENUE DU	POLYGONE	TOTALITÉ		STATIONNEMENT BILATÉRAL
12	ROUTE DE LA	PYRAMIDE	TOTALITÉ SUR LES EMPLACEMENTS AMÉNAGÉS		STATIONNEMENT BILATÉRAL
12	PARKING DU	PARC FLORAL / ACCÈS AVENUE DES MINIMES FACE AU PARC FLORAL	TOTALITÉ		/
12	ROUTE DE LA	TOURELLE	ROUTE DU PESAGE	ROUTE DE LA FERME	UNILATÉRAL NORD
12	ROUTE DE LA	FERME	AU DROIT DE L'HIPPODROME		UNILATÉRAL NORD
12	AVENUE DE L'	ÉCOLE DE JOINVILLE	AVENUE DE GRAVELLE	ROUTE DU FORT DE GRAVELLE	UNILATÉRAL EST
12	AVENUE DE	FONTENAY	AVENUE DE NOGENT	AVENUE DE LA BELLE GABRIELLE	UNILATÉRAL OUEST
12	ROUTE DU	FORT DE GRAVELLE	AVENUE DE L'ÉCOLE DE JOINVILLE	ROUTE DE LA FERME	UNILATÉRAL NORD

**Arrêté n° 2021 P 114034 modifiant l'arrêté n° 2019 P 14093 réglementant le stationnement sur les emplacements destinés aux véhicules du service de véhicules partagés « Mobilib' », à Paris.**

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police et de la Maire de Paris n° 2019 P 14093 du 4 mars 2019 réglementant le stationnement sur les emplacements destinés au service de véhicules partagés « Mobilib' », à Paris ;

Considérant que la Ville de Paris a attribué des emplacements sur la voie publique pour que les occupants puissent y développer une activité de véhicules partagés en boucle ;

Considérant que cette activité constitue une alternative à l'utilisation de véhicules particuliers et contribue ainsi à une politique d'amélioration de la qualité de l'air ;

Considérant que les emplacements dédiés à cette activité ont été sélectionnés de manière à constituer un maillage cohérent du territoire parisien par les différents opérateurs ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de cette activité, il importe de veiller à ce que ces emplacements soient interdits au stationnement des autres véhicules ;

Considérant que l'institution d'une piste cyclable avenue de Saint-Ouen conduit à redéfinir les règles applicables au stationnement des véhicules partagés « Mobilib' », à Paris 17<sup>e</sup> ;

Arrêtent :

Article premier. — L'arrêté n° 2019 P 14093 susvisé est modifié comme suit :

L'adresse suivante est ajoutée à l'annexe :

— RUE LEGENDRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 193 (2 places).

L'adresse suivante est supprimée de l'annexe :

— AVENUE DE SAINT-OUEN, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 71 (2 places).

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service des  
Déplacements*

Francis PACAUD

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Serge BOULANGER

**Arrêté n° 2021 P 114247 modifiant l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes.**

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6, L. 2333-87, L. 2512-14, R. 2512-1 et D. 2512-2 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-3, R. 417-6 et R. 417-12 ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris n°s 2017 DVD 14-1, 2017 DVD 14-2 et 2017 DVD 14-3 des 30 et 31 janvier 2017 relative à la municipalisation du stationnement payant en 2018 et à la mise en place de la redevance de stationnement et du forfait de post-stationnement ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2017 DVD 68 des 3, 4 et 5 juillet 2017 relative aux modalités du stationnement payant de surface à Paris et au stationnement des professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'il importe d'adapter l'offre globale de stationnement à l'ensemble des usagers tout en maintenant des facilités de stationnement ;

Considérant que l'allée des Fortifications, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement, est une voie jouxtant un ensemble d'immeubles parisiens et qu'il convient dès lors d'y mettre en place un régime dit de « voie mixte » pour y permettre le stationnement de type « résidentiel » ;

Arrêtent :

Article premier. — La voie suivante est intégrée à l'annexe n° 2 — Liste des voies ou tronçons de voies appelés « voies mixtes » — de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 susvisé :

— ALLÉE DES FORTIFICATIONS, 16<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE DE LA PORTE D'AUTEUIL et la PLACE DE LA PORTE DE PASSY.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

L'arrêté n° 2017 P 12620 est modifié, conformément aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie  
et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur  
des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

## PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2021 T 114890 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Crozatier, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Crozatier, dans sa partie comprise entre la rue de Cîteaux et le boulevard Diderot, à Paris dans le 12<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de ravalement sans toiture d'un bâtiment situé 41, rue Crozatier, pendant la durée des travaux réalisés par l'entreprise Blue Select (durée prévisionnelle des travaux : du 10 janvier au 25 février 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CROZATIER, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 41, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette disposition est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 114895 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Montpensier, à Paris 1<sup>er</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-00374 du 5 mai 2015 portant réservation d'emplacements pour le stationnement des véhicules du Conseil Constitutionnel rue de Montpensier, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Montpensier, à Paris dans le 1<sup>er</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Enedis Racing pendant la durée des travaux sur le réseau électrique effectués par l'entreprise SOBECA (durée prévisionnelle des travaux : du 10 janvier au 18 février 2022) ;

Considérant qu'il convient de réserver une zone pour l'installation d'une base vie, 17/19, rue de Montpensier ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE MONTPENSIER, 1<sup>er</sup> arrondissement :

— au droit du n° 2, sur 4 places de stationnement réservées au Conseil Constitutionnel ;

— entre les n°s 17 et 19, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette disposition est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2015-00374 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2022 T 10017 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Flandrin, rues Benjamin Godard, de la Faisanderie, de Montevideo, Dufrenoy et Spontini, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 13638 du 19 novembre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des engins de déplacement personnels, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que le boulevard Flandrin, les rues Benjamin Godard, de la Faisanderie, de Montevideo, Dufrenoy et Spontini, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de renouvellement du réseau gaz réalisés par la société FCTP boulevard Flandrin, rues Benjamin Godard, de la Faisanderie, de Montevideo, Dufrenoy et Spontini, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 18 mars 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— BOULEVARD FLANDRIN, entre le n° 28 et le n° 36, sur 12 places de stationnement payant ;

— RUE BENJAMIN GODARD, au droit du n° 1, sur un linéaire de 5 mètres de places de stationnement vélos et un linéaire de 5 mètres de places de stationnement réservé aux engins de déplacement personnels ;

— RUE DE LA FAISANDERIE :

- au droit du n° 98, sur une demi-zone de livraison ;
- au droit du n° 109, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE DE MONTEVIDEO :

- au droit du n° 26, sur 2 places de stationnement payant ;
- au droit du n° 31, sur 1 zone de livraison ;

— RUE DUFRENOY :

- au droit du n° 1, sur 4 places de stationnement payant ;
- entre le n° 2 et le n° 12, sur 18 places de stationnement payant ;

- entre le n° 16 et le n° 16bis, sur une demi-zone de livraison et 4 places de stationnement payant ;

— RUE SPONTINI, au droit du n° 67, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DUFRENOY, 16<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD FLANDRIN et la RUE DE MONTEVIDEO.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 2010-00831, n° 2017 P 12620 et n° 2020 P 13638 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les zones de livraison et les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 janvier 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2022 T 10020 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Croix des Petits Champs, à Paris 1<sup>er</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Croix des Petits Champs, à Paris dans le 1<sup>er</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de rénovation des conduites de gaz pour GRDF dans diverses voies des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> arrondissements à Paris (durée prévisionnelle des travaux : du 17 janvier au 15 juin 2022) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer l'emprise de chantier au n° 48, rue Croix des Petits Champs, à Paris dans le 1<sup>er</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CROIX DES PETITS CHAMPS, 1<sup>er</sup> arrondissement, au droit du n° 48, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2022 T 10044 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Leblanc, à Paris 15<sup>e</sup>. — Régularisation.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Leblanc, à Paris dans le 15<sup>e</sup> arrondissement, relève, pour sa portion comprise entre la rue Ernest Hemingway et le quai André Citroën, de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de dépose au moyen d'une grue de structures métalliques situées sur le bâtiment de la Préfecture de la Région d'Île-de-France au n° 5, rue Leblanc, à Paris dans le 15<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE LEBLANC, à Paris dans le 15<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU PROFESSEUR FLORIAN DELBARRE vers et jusqu'à la PLACE DU MOULIN DE JAVEL, les 10 et 11 janvier 2022.

Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 janvier 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2022 T 10055 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Chaligny, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Considérant que la rue de Chaligny, à Paris dans le 12<sup>e</sup> arrondissement, relève, pour sa portion comprise entre le boulevard Diderot et la rue du Faubourg-Saint-Antoine, de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux d'aménagement d'une placette aux n°s 2 à 16, rue de Reuilly, à Paris dans le 12<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 14 janvier 2022 au 4 février 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE CHALIGNY, à Paris dans le 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit des n°s 42 à 44, sur la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2010-00831 sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne la zone de livraison mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 janvier 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2022 T 10062 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Emile Augier, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le boulevard Emile Augier, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de renouvellement du réseau de gaz pour GRDF dans diverses voies du 16<sup>e</sup> arrondissement à Paris (durée prévisionnelle des travaux : du 11 janvier au 30 juin 2022) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer l'emprise de chantier en vis-à-vis du n° 46, boulevard Emile Augier, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD EMILE AUGIER, 16<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 46, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2022 T 10063 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Rivoli, à Paris 4<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Rivoli, dans sa partie comprise entre la rue de la Coutellerie et la rue de Lobau, à Paris dans le 4<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de levage effectués par l'entreprise Montagrués pour le retrait d'une cuisine industrielle située sur le toit du BHV au n° 52, rue de Rivoli, à Paris dans le 4<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DE RIVOLI, 4<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DES ARCHIVES vers et jusqu'à la RUE DU TEMPLE, la nuit du 12 au 13 janvier 2022, de 22 h à 6 h.

Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux cycles circulant sur la piste bidirectionnelle.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 janvier 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

## POSTES À POURVOIR

**Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur-riche d'administrations parisiennes — Sous-Directeur-riche de l'offre et des parcours de soin.**

Un poste de Sous-Directeur-riche d'administrations parisiennes, sous-directeur-riche de l'offre et des parcours de soin est créé dans le cadre de la création de la Direction de la Santé Publique dont l'arrêté portant création de la Direction a été publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » du 4 janvier 2022.

Contexte hiérarchique :

Poste rattaché à la Directrice de la Santé Publique.

Encadrements :

312 postes, 1 service de l'accès aux soins (308 postes) et 1 bureau des partenariats (4 postes).

Environnement :

Au sein de la nouvelle Direction de la Santé Publique de la Ville de Paris, la sous-direction de l'offre et des parcours de soin vise à garantir une offre de soins de qualité, accessibles et adaptés aux besoins des populations sur tout le territoire parisien. Elle comprend des services en régie (centres de santé municipaux, centres médico-sociaux...) et pilote les partenariats avec les hôpitaux, les professionnels en exercice libéral et les grandes institutions sanitaires.

Attributions du poste :

La Direction de la Santé Publique porte la stratégie de la Ville de Paris pour promouvoir la santé de sa population en agissant sur tous ses déterminants. Son action est guidée par une approche ambitieuse de santé environnementale et l'objectif de réduire les inégalités sociales de santé. Elle renforce la capacité des habitants à agir pour leur santé à tout âge, en développant les démarches de santé communautaire et démocratie sanitaire. Elle contribue à diffuser une culture de santé publique au sein de la collectivité parisienne et comporte 4 sous-directions (1 santé environnementale et prévention, 2 santé des enfants, parentalité et santé sexuelle, 3 offre et parcours de soin, 4 ressources et fonctions supports), un pôle scientifique et une mission dédiée à l'animation territoriale.

Doté-e d'une solide connaissance du système de santé français et d'une vision stratégique des problématiques d'accès aux soins primaires et à la prévention, des déterminants du non-recours aux services de santé et des enjeux relatifs aux métiers du soin et aux carrières médicales ou paramédicales, vous êtes un-e manager aguerri-e à la conduite du changement. Expert-e engagé-e pour le service public et l'intérêt général, vous désirez améliorer l'accès aux soins des populations les moins favorisées, faciliter les parcours de santé de toutes et tous et permettre aux professionnels de santé d'exercer leur métier dans les meilleures conditions possibles.

En tant que sous-directeur-riche, vous êtes membre du Comité de Direction et participez à la définition de la stratégie et des projets transversaux de la Direction de la Santé Publique.

Au quotidien, vous encadrez principalement deux entités :

- le service de l'accès aux soins qui gère en régie 3 centres médico-sociaux, 7 centres de vaccination, 7 centres de santé (5 polyvalents, 2 dentaires), un centre de lutte anti-tuberculinaire, le centre d'information et de dépistage de la drépanocytose, une équipe mobile santé précarité et Paris Espace Cancer ;

- le bureau des partenariats qui conduit la politique d'aide à l'installation des professionnels de santé (dispositif Paris Med, maisons de santé pluri-professionnelles, Cabinets d'exercice regroupé...), porte les projets de la Ville en santé mentale et anime le réseau des acteurs de l'offre de soin, en lien avec la mission d'animation territoriale et les Mairies d'arrondissement.

En vous appuyant sur l'expertise de cette équipe pluri-professionnelle, vous concevez les projets et actions de la Ville pour augmenter l'offre de soin en secteur 1 à Paris, renforcer sa pertinence et son accessibilité (rééquilibrage territorial, adaptation à la démographie locale, horaires...), améliorer sa visibilité et faciliter la navigation des usagers dans le système de santé parisien.

S'agissant plus particulièrement des services en régie, vous concevez un projet stratégique pluriannuel, intégrant une dimension économique et financière. Vous veillez à y insuffler une culture de santé publique et environnementale, à adapter les projets des équipements aux contextes urbains et sociaux locaux, à développer les démarches de médiation en santé et d'aller-vers dans une logique de santé communautaire (constitution de Comités d'usagers, coopération avec des associations ou groupes d'habitants, renforcement du pouvoir d'agir des populations...).

Vous pilotez la mise en œuvre et l'évaluation de ces projets en créant les outils de reporting adéquats, dans le cadre d'une réflexion en cours sur les systèmes d'information et la démarche qualité au sein de la nouvelle Direction.

Vous êtes le-la garant-e d'une démarche qualité dont vous conduisez la construction et le déploiement avec vos équipes.

Vous participez activement à la création et au rayonnement de la marque « Paris Santé ».

Diplomate et à l'écoute, vous représentez la sous-direction auprès de ses principaux partenaires et renforcez les coopérations autour de diagnostics et d'objectifs partagés : ARS, Assurance maladie, CPTS, hôpitaux publics et ESPIC, ordres et unions professionnelles, associations concourant à la permanence des soins ambulatoires, Départements voisins.

Vous conduisez la mise à jour du diagnostic de la démographie médicale parisienne et actualisez la stratégie d'aide à l'installation des professionnels de santé sur le territoire parisien.

Vous êtes force de proposition pour les élu-e-s et travaillez avec les exécutifs municipaux de chaque arrondissement.

Vous gérez le budget de fonctionnement et les emplois de votre sous-direction, dans une relation de travail étroite avec le Directeur Adjoint / Sous-directeur des ressources. Vous conduisez ensemble un chantier de transformation sur l'attractivité des métiers du soin à Paris.

Vous contribuez à l'anticipation et à la gestion des crises sanitaires.

Doté-e d'un fort esprit d'équipe, vous exercez votre leadership avec énergie, curiosité, ouverture et bienveillance. Vous souhaitez rejoindre un collectif de travail dynamique et engagé, à votre image.

Profil du-de la candidat-e :Qualités requises :

- solides capacités managériales et de leadership ;
- capacité à impulser des projets, à innover et expérimenter ;
- rigueur et méthode.

Connaissances professionnelles :

- bonne connaissance du système de santé, de ses acteurs et de sa gouvernance ;
- connaissance du cadre et du fonctionnement des centres de santé ;
- bonne maîtrise du fonctionnement des collectivités territoriales.

Savoir-Faire :

- travail en mode projet et en transversalité ;
- diplomatie, écoute, disponibilité ;
- liens réguliers avec les élu-e-s.

Spécificités du poste / contraintes :

Déplacements sur l'ensemble du territoire parisien, possibilité de mobilisation ponctuelle en soirée et week-end.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaité-e-s : Expérience réussie d'encadrement de haut niveau et de pilotage de projets à forte dimension partenariale et stratégique.

Localisation du poste :

Direction de la Santé Publique – 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Métro : Quai de la Rapée ou Gare de Lyon.

Personnes à contacter :

Eve PLENEL, Directrice de la Santé Publique.

Email : [emplois.santepub@paris.fr](mailto:emplois.santepub@paris.fr).

Les candidatures devront être transmises, à la Direction de la Santé Publique, 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence « DSP/SD/2022/Emplois fonctionnels A+ 62400 ».

**Direction de la Santé Publique. – Avis de vacance d'un poste de sous-directeur-riche d'administrations parisiennes – Sous-Directeur-riche de la santé des enfants, parentalité, santé sexuelle et reproductive.**

Un poste de Sous-Directeur-riche d'administrations parisiennes, sous-directeur-riche de la santé des enfants, parentalité, santé sexuelle et reproductive est créé dans le cadre de la création de la Direction de la Santé Publique dont l'arrêt portant création de la Direction a été publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » du 4 janvier 2022.

Contexte hiérarchique :

Poste rattaché à la Directrice de la Santé Publique.

Encadrement :

Plus de 700 agents (516 postes à la PMI, 213 à la santé scolaire, une vingtaine en CPEF/CEGIDD).

Attributions du poste :

La Direction de la Santé Publique porte la stratégie de la Ville de Paris pour promouvoir la santé de sa population en agissant sur tous ses déterminants. Son action est guidée par une approche ambitieuse de santé environnementale et l'objectif de réduire les inégalités sociales de santé. Elle renforce la capacité des habitants à agir pour leur santé à tout âge, en développant les démarches de santé communautaire et démocratie sanitaire.

Elle contribue à diffuser une culture de santé publique au sein de la collectivité parisienne et comporte 4 sous-directions (1 santé environnementale et prévention, 2 santé des enfants, parentalité et santé sexuelle, 3 offre et parcours de soin, 4 ressources et fonctions supports), un pôle scientifique et une mission dédiée à l'animation territoriale.

Doté-e d'une solide connaissance des politiques de prévention, d'une vision stratégique des déterminants sociaux et environnementaux de santé et d'une forte sensibilité aux questions d'éducation à la santé, vous êtes un-e manager aguerri-e à la conduite de projets innovants.

Expert-e engagé-e pour le service public et l'intérêt général, vous souhaitez améliorer la santé des adultes de demain en agissant sur les facteurs qui l'impactent dès aujourd'hui. En tant que sous-directeur-riche, vous êtes membre du Comité de Direction et participez à la définition de la stratégie et des projets transversaux de la Direction de la Santé Publique. Au quotidien, vous encadrez :

– le service de Protection maternelle et infantile dans le cadre des missions inscrites au Code de la santé publique. Une partie des professionnels de ce service partagent leurs missions entre crèches et centres de PMI (médecins, psychologues, psychomotriciens). Le service met en œuvre ses missions d'agrément et de contrôle des modes d'accueil en lien étroit avec la Direction des Familles et de la Petite Enfance au sein de laquelle les équipes qui réalisent ces missions sont positionnées ;

– l'activité des Centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles en synergie avec celle des Centres de planification et d'éducation familiale ;

– le service de santé scolaire qui met en œuvre les missions de santé scolaire déléguées par l'État et celles des 10 Centres d'Adaptation Psychopédagogiques (CAPP) et du programme Paris Santé Réussite.

En vous appuyant sur l'expertise de cette équipe pluri-professionnelle, vous concevez les projets et actions de la Ville pour promouvoir la santé des enfants dès « mille premiers jours » de leur vie à la fin du cycle scolaire élémentaire, pour repérer et accompagner précocement les difficultés, soutenir les parents et développer une réelle politique d'éducation à la santé dès le plus jeune âge. Vous développez la transversalité entre les services de la PMI et de la santé scolaire. Vous créez de nouveaux outils et services pour sensibiliser les familles parisiennes aux enjeux de santé environnementale et ainsi agir au plus tôt sur la réduction des facteurs défavorables à la santé. Vous portez l'ambition de la collectivité parisienne de garantir l'accès universel à des services de santé sexuelle et reproductive de qualité, dont l'accès à l'IVG, avec une offre adaptée aux besoins des populations parisiennes dans leur diversité et une attention particulière aux vulnérabilités liées au genre ou à l'orientation sexuelle. Vous veillez à insuffler une culture de santé publique et environnementale dans les établissements dont vous avez la charge, à adapter leurs projets aux contextes locaux, à développer les démarches de médiation en santé et d'aller-vers dans une logique de santé communautaire. Vous proposez des coopérations scientifiques et académiques.

Vous pilotez la mise en œuvre et l'évaluation des projets de services en créant les outils de reporting adéquats, et êtes le garant de la démarche qualité dans vos établissements. La création d'un système d'information adapté au service de santé scolaire est l'une de vos priorités. Vous travaillez en étroite collaboration avec la Direction des Familles et de la Petite Enfance et la Direction des Affaires Scolaires de la Ville, avec lesquelles vous avez à cœur de développer des projets communs. Vous représentez la sous-direction auprès de ses principaux partenaires et renforcez les coopérations : Éducation nationale, APHP, ARS, Assurance maladie, Caisse d'allocations familiales, réseaux périnatalité, associations. Vous êtes force de proposition pour les élu-e-s. Vous gérez le budget de fonctionnement et les emplois de votre sous-direction. Vous participez activement au chantier de transformation sur l'attractivité des métiers du soin à Paris avec le Directeur Adjoint / Sous-directeur des ressources. Vous contribuez à l'anticipation et à la gestion des crises sanitaires. Doté-e d'un fort esprit d'équipe, vous exercez votre leadership avec énergie, curiosité, ouverture et bienveillance.

Conditions particulières : Déplacements sur l'ensemble du territoire parisien, possibilité de mobilisation ponctuelle en soirée et week-end.

Profil du candidat :

Formation souhaitée : Expérience réussie d'encadrement de haut niveau et de pilotage de projets.

Qualités requises :

- solides capacités managériales et de leadership ;
- une capacité à impulser des projets, à innover et expérimenter ;
- rigueur et méthode.

Connaissances professionnelles :

- une bonne connaissance du cadre d'exercice des missions de santé scolaire, PMI, CPEF et CeGIDD ;
- connaissance des acteurs de la santé publique ;
- bonne maîtrise du fonctionnement des collectivités territoriales.

Savoir-faire :

- travail en mode projet et en transversalité ;
- lien direct et régulier avec les élu-e-s ;
- capacités à dialoguer avec des experts scientifiques.

Localisation du poste :

Direction de la Santé Publique.

Sous-direction de la santé des enfants, parentalité, santé sexuelle – 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Accès : métro Quai de la Rapée ou Gare de Lyon.

Personnes à contacter :

Eve PLENEL, Directrice de la Santé Publique.

Email : [emploi.santepub@paris.fr](mailto:emploi.santepub@paris.fr).

Les candidatures devront être transmises, à la Direction de la Santé Publique, 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence « DSP/SD/2022/Emplois fonctionnels A+ 62402 ».

**Direction de la Santé Publique. – Avis de vacance d'un poste de sous-directeur-riche d'administrations parisiennes – Sous-Directeur-riche de la santé environnementale.**

Un poste de Sous-Directeur-riche d'administrations parisiennes, sous-directeur-riche de la santé environnementale est créé dans le cadre de la création de la Direction de la Santé Publique dont l'arrêté portant création de la Direction a été publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » du 4 janvier 2022.

Contexte hiérarchique :

Poste rattaché à la Directrice de la Santé Publique.

Encadrement :

193 agents (173 postes au service parisien de santé environnementale et 20 au service de la promotion de la santé).

Attributions du poste :

La Direction de la Santé Publique porte la stratégie de la Ville de Paris pour promouvoir la santé de sa population en agissant sur tous ses déterminants. Son action est guidée par une approche ambitieuse de santé environnementale et l'objectif de réduire les inégalités sociales de santé. Elle renforce la capacité des habitants à agir pour leur santé à tout âge, en développant les démarches de santé communautaire et démocratie sanitaire. Elle contribue à diffuser une culture de santé publique au sein de la collectivité parisienne et comporte 4 sous-directions (1 santé environnementale et prévention, 2 santé des enfants, parentalité et santé sexuelle, 3 offre et parcours de soin, 4 ressources et fonctions supports), un pôle scientifique et une mission dédiée à l'animation territoriale.

Doté-e d'une solide culture en santé publique et santé environnementale, d'une parfaite connaissance des politiques de prévention et d'une vision stratégique des enjeux de promotion de la santé, vous êtes un-e manager aguerri-e à la conduite de projets innovants. Expert-e engagé-e pour le service public et l'intérêt général, vous souhaitez agir pour améliorer l'espérance de vie des Parisien-ne-s en renforçant leur capacité à agir sur les déterminants de leur santé.

En tant que sous-directeur-riche, vous êtes membre du Comité de Direction et participez à la définition de la stratégie et des projets transversaux de la Direction de la Santé Publique.

Au quotidien, vous encadrez :

- le Service Parisien de Santé Environnementale qui pilote l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Paris Santé Environnement (PPSE) et porte une mission générale d'expertise et d'étude sur les principaux polluants, toxiques et déterminants environnementaux de santé à Paris. Le service gère 3 laboratoires à haut niveau d'expertise (polluants chimiques, amiante fibres & particules, micro-organismes & allergènes), 1 département d'intervention (faune et salubrité) et 1 département scientifique transversal qui réalise notamment des études d'impact en santé sur les grands projets d'urbanisme et d'aménagement de la Ville de Paris et des missions personnalisées de conseil médical en environnement intérieur ;

- le service de promotion de la santé qui rassemble à ce jour la Mission métropolitaine de prévention des conduites à risques (pilotage du plan crack, actions de développement des compétences psycho-sociales en Direction des Jeunes et des Professionnels du Champ Social...) et toutes les actions de promotion de la santé (appui à la conception et mise en œuvre de projets et actions de terrain, formation de volontaires aux gestes qui sauvent dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024...).

En vous appuyant sur l'expertise de cette équipe pluri-professionnelle, vous concevez les projets et actions de la Ville en santé environnementale et promotion de la santé, dans une démarche d'empowerment en santé. En lien avec l'ensemble des membres du Comité de Direction, vous réalisez le planning stratégique de promotion de la santé de la Ville de Paris : cartographie des grandes priorités d'intervention et leviers d'action, programmation annuelle et pluriannuelle des campagnes et actions de terrain, localisation des actions en fonction des problématiques de santé prioritaires par territoire et population...

Vous pilotez ce travail en transversalité avec les autres services et Directions de la Ville afin de promouvoir la santé dans toutes les politiques : animation d'un réseau de référents santé des Directions de la ville compétentes en matière d'action sociale, éducation, petite enfance, aménagement, achats... Vous créez de nouveaux outils et services pour sensibiliser les Parisien-ne-s aux enjeux de santé environnementale et agir sur

la réduction des facteurs défavorables à la santé, notamment dans le cadre des principaux plans parisiens (plan parisien de lutte contre le plomb, mise en œuvre de la charte « villes et territoires sans perturbateurs endocriniens », bruit, qualité de l'air, alimentation...).

Fort-e d'expériences antérieures dans le champ de la santé publique, vous proposez des coopérations scientifiques et académiques originales et des dispositifs de recherche interventionnelle, avec l'appui du / de la responsable scientifique de la Direction et de la responsable du SPSE. Vous développez le réseau partenarial de la sous-direction et faites rayonner son action auprès des agences scientifiques, des grands réseaux professionnels et associations de santé publique et de santé environnementale, y compris à l'international.

Vous gérez le budget de fonctionnement et les emplois de votre sous-direction. Vous accompagnez vos équipes dans la conception et l'utilisation d'outils de reporting. Vous contribuez à l'anticipation et à la gestion des crises sanitaires. Doté-e d'un fort esprit d'équipe, vous exercez votre leadership avec énergie, curiosité, ouverture et bienveillance. Vous souhaitez rejoindre un collectif de travail dynamique et engagé.

Conditions particulières : Déplacements sur l'ensemble du territoire parisien, possibilité de mobilisation ponctuelle en soirée et week-end.

Profil du candidat :

Formation souhaitée : Expérience réussie d'encadrement de haut niveau et de pilotage de projets.

Qualités requises :

- solides capacités managériales et de leadership ;
- une capacité à impulser des projets, à innover et expérimenter ;
- rigueur et méthode.

Connaissances professionnelles :

- compétences en santé environnementale et prévention/promotion de la santé ;
- connaissance des acteurs de la santé publique ;
- bonne maîtrise du fonctionnement des collectivités territoriales.

Savoir-faire :

- travail en mode projet et en transversalité ;
- liens réguliers avec les élu-e-s ;
- coopération avec des experts scientifiques.

Localisation du poste :

Direction de la Santé Publique.

Sous-direction de la santé environnementale et de la prévention – 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Accès : métro Quai de la Rapée ou Gare de Lyon.

Personnes à contacter :

Eve PLENEL, Directrice de la Santé Publique.

Email : [emploi.santepub@paris.fr](mailto:emploi.santepub@paris.fr).

Les candidatures devront être transmises, à la Direction de la Santé Publique, 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence « DSP/SD/2022/Emplois fonctionnels A+ 62405 ».

### **Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. – Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) – Poste de A+.**

Poste : Chef-fe du service des affaires générales.

Contact : Dominique FRENTZ, Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi.

Tél. : 01 71 19 20 41.  
 Email : [dominique.frentz@paris.fr](mailto:dominique.frentz@paris.fr).  
 Référence : Postes de A+ 62447.

**Inspection Générale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'inspecteur de la Ville de Paris (F/H).**

Le-la titulaire du poste, qui sera rattaché-e directement au Directeur de l'Inspection Générale, conduira des missions d'audit interne, de contrôle, d'étude ou d'évaluation portant sur des services de la Ville ou sur des services financés ou conventionnés par la Ville de Paris.

Ce poste nécessite une expérience administrative diversifiée, des capacités d'analyse et de synthèse, des qualités relationnelles et rédactionnelles, et l'aptitude à organiser et animer le travail en équipe, ainsi qu'une bonne maîtrise des outils bureautiques.

Une expérience de l'audit, une bonne maîtrise des techniques quantitatives et des outils de comptabilité privée sont souhaitées.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de 12 mois.

Personne à contacter :

Simon ARAMBOUROU, Directeur de l'Inspection Générale.  
 Tél. : 01 42 76 24 20.

Localisation du poste :

Inspection générale — 7/9, rue Agrippa d'Aubigné, 75004 Paris.

Les candidatures devront être transmises par voie hiérarchique au Directeur Général de l'Inspection Générale M. Simon ARAMBOUROU, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis en indiquant la référence : DRH-MCD — Emplois fonctionnels A+ 62425.

**Inspection Générale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'inspecteur de la Ville de Paris (F/H).**

Le-la titulaire du poste, qui sera rattaché-e directement au Directeur de l'Inspection Générale, conduira des missions d'audit interne, de contrôle, d'étude ou d'évaluation portant sur des services de la Ville ou sur des services financés ou conventionnés par la Ville de Paris.

Ce poste nécessite une expérience administrative diversifiée, des capacités d'analyse et de synthèse, des qualités relationnelles et rédactionnelles, et l'aptitude à organiser et animer le travail en équipe, ainsi qu'une bonne maîtrise des outils bureautiques.

Une expérience de l'audit, une bonne maîtrise des techniques quantitatives et des outils de comptabilité privée sont souhaitées.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de 24 mois.

Personne à contacter :

Simon ARAMBOUROU, Directeur de l'Inspection Générale.  
 Tél. : 01 42 76 24 20.

Localisation du poste :

Inspection générale — 7/9, rue Agrippa d'Aubigné, 75004 Paris.

Les candidatures devront être transmises par voie hiérarchique au Directeur Général de l'Inspection Générale M. Simon ARAMBOUROU, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis en indiquant la référence : DRH-MCD — Emplois fonctionnels A+ 62427.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H).**

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de santé scolaire (F/H) sur le secteur du 7-15-16<sup>e</sup> arrondissements.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction de la Santé — Bureau de la santé scolaire et des CAPP — 33, rue de l'Amiral Roussin, 75015 Paris.

Contact :

Dr Jocelyne GROUSSET.

Emails :

[jocelyne.grousset@paris.fr](mailto:jocelyne.grousset@paris.fr) et [copie.judith.beaune@paris.fr](mailto:copie.judith.beaune@paris.fr).

Tél : 01 43 47 74 51.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> février 2022.

Référence : 62465.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H).**

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin responsable de CAPP Paul Meurice (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction de la Santé — Bureau de la santé scolaire et des CAPP — CAPP Paul Meurice — 17, rue Léon Frapié, 75020 Paris.

Contact :

Dr Jocelyne GROUSSET.

Email : [jocelyne.grousset@paris.fr](mailto:jocelyne.grousset@paris.fr).

Tél : 01 43 47 74 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> février 2022.

Référence : 62488.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de psychologue — Sans spécialité.**

Grade : psychologue (F/H).

Intitulé du poste : Psychologue (F/H) au Bureau des Droits de l'Enfant et de l'Adoption (BDEA).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Sous-direction de la prévention et de la protection.

Bureau des Droits de l'Enfant et de l'Adoption (BDEA) — 54, avenue Philippe Auguste, 75011 Paris.

Contact :

Marie BERDELLOU.

Email : [marie.berdellou@paris.fr](mailto:marie.berdellou@paris.fr).

Tél. : 01 71 28 70 86.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 21 février 2022.

Référence : 62460.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'infirmier de catégorie A (F/H).**

Grade : Infirmier de catégorie A.

Intitulé du poste : Infirmier-ère.

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Sous-direction de la PMI et des Familles — service de PMI — Centres de Planification et d'Éducation Familiale de la Direction des Familles et de la Petite Enfance et Centre de Protection Maternelle Cité — CPEF CAVE (75018) — CPEF TESSIER (75019) — CPM CITE (75004) — PARIS.

Contact :

Valérie LEDOUR.

Email : [valerie.ledour@paris.fr](mailto:valerie.ledour@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 73 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 22 février 2022.

Référence : 62498.

**Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Bureau des Kiosques et Attractions (BKA).

Poste : Chef-fe du pôle espaces verts et animations, adjoint-e à la cheffe du bureau des kiosques et attractions.

Contact : Catherine DEGRAVE.

Tél. : 01 71 19 19 92.

Référence : AP 61961.

**Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance de six postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Service : Bureau de la formation.

Poste : Responsable du bureau de la formation (F/H).

Contact : François MONTEAGLE.

Email : [PrefigDS@paris.fr](mailto:PrefigDS@paris.fr).

Référence : AP 62202.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : Service des ressources humaines.

Poste : Responsable du service des ressources humaines (F/H).

Contact : François MONTEAGLE.

Email : [PrefigDS@paris.fr](mailto:PrefigDS@paris.fr).

Référence : AP 62208.

**3<sup>e</sup> poste :**

Service : Service des ressources humaines.

Poste : Chef-fe du Bureau de la gestion des personnels et des relations sociales — Adjoint-e au Chef du service des Ressources Humaines.

Contact : François MONTEAGLE.

Email : [PrefigDS@paris.fr](mailto:PrefigDS@paris.fr).

Référence : AP 62209.

**4<sup>e</sup> poste :**

Service : Mission animation territoriale.

Poste : Coordinateur-riche Territorial-e de Santé (CTS) du territoire Ouest (7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements).

Contact : Eve PLENEL.

Email : [eve.plenel@paris.fr](mailto:eve.plenel@paris.fr).

Référence : AP 62244.

**5<sup>e</sup> poste :**

Service : Bureau du patrimoine et des travaux.

Poste : Coordinateur-riche des centres de dépistage grand public, commandes et de l'acheminement des vaccins et chef-fe de projet emménagement du site central de la future DSP.

Contact : François MONTEAGLE.

Email : [PrefigDS@paris.fr](mailto:PrefigDS@paris.fr).

Référence : AP 62299.

**6<sup>e</sup> poste :**

Service : Bureau de la communication.

Poste : Responsable du bureau de la communication (F/H).

Contact : François MONTEAGLE.

Email : [PrefigDS@paris.fr](mailto:PrefigDS@paris.fr).

Référence : AP 62300.

**Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance de six postes d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Service : Service des affaires juridiques et financières.

Poste : Expert juridique (F/H).

Contact : François MONTEAGLE.

Email : [PrefigDS@paris.fr](mailto:PrefigDS@paris.fr).

Références : AT 61136 / AP 62137.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : Sous-direction des ressources.

Poste : Manager des risques, responsable de la gestion de crise et de la résilience (F/H).

Contact : François MONTEAGLE.

Email : [PrefigDS@paris.fr](mailto:PrefigDS@paris.fr).

Références : AT 62201 / AP 62298.

**3<sup>e</sup> poste :**

Service : Service des affaires juridiques et financières.

Poste : Chef-fe du bureau des marchés, des achats et de la logistique.

Contact : François MONTEAGLE.

Email : [PrefigDS@paris.fr](mailto:PrefigDS@paris.fr).

Références : AT 62139 / AP 62140.

**4<sup>e</sup> poste :**

Service : Service des affaires juridiques et financières.  
Poste : Responsable (F/H) du pôle Conseil de Paris (délibérations et subventions).

Contact : François MONTEAGLE.

Email : [PrefigDS@paris.fr](mailto:PrefigDS@paris.fr).

Références : AT 62144 / AP 62145.

**5<sup>e</sup> poste :**

Service : Service des affaires juridiques et financières.  
Poste : Chef-fe du bureau des finances, de la comptabilité et du Conseil de Paris.

Contact : François MONTEAGLE.

Email : [PrefigDS@paris.fr](mailto:PrefigDS@paris.fr).

Références : AT 62149 / AP 62150.

**6<sup>e</sup> poste :**

Service : Direction de la Santé Publique.  
Poste : Chargé-e de mission auprès de la Directrice de la Santé Publique.

Contact : Eve PLENEL.

Email : [emploi.santepub@paris.fr](mailto:emploi.santepub@paris.fr).

Références : AT 62409 / AP 62410.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction de la santé.  
Poste : Coordinateur-riche de l'Atelier Santé Ville du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : Anne-Lise POLACK.

Tél. : 01 70 64 20 81 / 07 72 35 37 31.

Références : AT 62475 / AP 62476.

**Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance de onze postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Service : Bureau des systèmes d'information.  
Poste : Adjoint-e au-à la chef-fe de projet MOA — domaine de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Contact : François MONTEAGLE.

Email : [PrefigDS@paris.fr](mailto:PrefigDS@paris.fr).

Référence : AT 62166.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : Bureau des systèmes d'information.  
Poste : Chef-fe de projet MOA — domaine de la santé.

Contact : François MONTEAGLE.

Email : [PrefigDS@paris.fr](mailto:PrefigDS@paris.fr).

Référence : AT 62172.

**3<sup>e</sup> poste :**

Service : Bureau des systèmes d'information.  
Poste : Chef-fe du bureau des systèmes d'information.

Contact : François MONTEAGLE.

Email : [PrefigDS@paris.fr](mailto:PrefigDS@paris.fr).

Référence : AT 62177.

**4<sup>e</sup> poste :**

Service : Bureau du patrimoine et des travaux.

Poste : Coordinateur-riche des centres de dépistage grand public, commandes et de l'acheminement des vaccins et chef-fe de projet emménagement du site central de la future DSP.

Contact : François MONTEAGLE.

Email : [PrefigDS@paris.fr](mailto:PrefigDS@paris.fr).

Référence : AT 62191.

**5<sup>e</sup> poste :**

Service : Bureau de la communication.

Poste : Responsable du bureau de la communication (F/H).

Contact : François MONTEAGLE.

Email : [PrefigDS@paris.fr](mailto:PrefigDS@paris.fr).

Référence : AT 62192.

**6<sup>e</sup> poste :**

Service : Bureau de la communication.

Poste : Adjoint-e au-à la responsable du bureau de la communication.

Contact : François MONTEAGLE.

Email : [PrefigDS@paris.fr](mailto:PrefigDS@paris.fr).

Référence : AT 62194.

**7<sup>e</sup> poste :**

Service : Bureau de la formation.

Poste : Adjoint-e au-à la Chef-fe du bureau de la formation.

Contact : François MONTEAGLE.

Email : [PrefigDS@paris.fr](mailto:PrefigDS@paris.fr).

Référence : AT 62203.

**8<sup>e</sup> poste :**

Service : Sous-direction de la santé environnementale et de la prévention / Service de promotion de la santé.

Poste : Chef-fe de mission/projet défibrillateurs.

Contact : François MONTEAGLE.

Email : [PrefigDS@paris.fr](mailto:PrefigDS@paris.fr).

Référence : AT 62206.

**9<sup>e</sup> poste :**

Service : Service des ressources humaines — Bureau de la gestion des personnels et des relations sociales.

Poste : Adjoint-e du- de la chef-fe du bureau de la gestion des personnels et des relations sociales et Responsable du pôle des Temps, de la Rémunération et des Relations Sociales.

Contact : François MONTEAGLE.

Email : [PrefigDS@paris.fr](mailto:PrefigDS@paris.fr).

Référence : AT 62211.

**10<sup>e</sup> poste :**

Service : Mission animation territoriale.

Poste : Coordinateur-riche Territorial-e de Santé (CTS) du territoire Ouest (7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements).

Contact : Eve PLENEL.

Email : [eve.plenel@paris.fr](mailto:eve.plenel@paris.fr).

Référence : AT 62243.

**11<sup>e</sup> poste :**

Service : Bureau des systèmes d'information.

Poste : Chef-fe de projet MOA — domaine de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Contact : François MONTEAGLE.

Email : [PrefigDS@paris.fr](mailto:PrefigDS@paris.fr).

Référence : AT 62473.

**Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service de l'action foncière Département expertises et stratégie immobilières Bureau du Développement Foncier et Immobilier.

Poste : Chef-fe de projets fonciers.

Contact : Mehdi HUMEZ-BOUKHATEM.

Tél. : 01 42 76 89 03.

Référence : AT 61669.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement (STEA) — Division Administratif et Financière (DAF).

Poste : Chef-fe du Bureau des ressources humaines.

Contact : Christophe DALLOZ.

Tél. : 01 53 68 76 65.

Référence : AT 62115.

**Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service communication et concertation.

Poste : Chef-fe de projet concertation révision du PLU.

Contact : Aurélie SIDOBRE.

Tél. : 01 42 76 89 89.

Email : [aurelie-sidobre@paris.fr](mailto:aurelie-sidobre@paris.fr).

Référence : Attaché n° 62132.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Département Histoire de l'Architecture et Archéologie de Paris (DHAAP).

Poste : Secrétaire Général de la Commission du Vieux Paris (F/H).

Contact : Laurent FAVROLE, Chef du DHAAP.

Tél. : 01 71 28 20 02.

Email : [laurent.favrole@paris.fr](mailto:laurent.favrole@paris.fr).

Référence : Attaché n° 62423.

**Direction de la Police Municipale et de la Prévention. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Département de la prévention, de la médiation et des publics vulnérables.

Poste : Chef-fe de l'unité d'assistance aux sans-abris.

Contact : Pierre-Charles HARDOUIN.

Tél. : 01 42 76 74 10.

Référence : AT 62432.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-Direction des Établissements Scolaires (SDS) — Bureau de la Prévision Scolaire (BPS).

Poste : Adjoint-e au chef du bureau.

Contact : Florence AUBERT-PEYSSON.

Tél. : 01 42 76 34 59.

Référence : AT 62439.

**Cabinet de la Maire de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Bureau du Cabinet de la Maire.

Poste : Attaché-e finances auprès de la Conseillère de la Maire en charge « budget, finance verte, fonds pour Paris, SEM, mécénat, Europe ».

Contact : Sabine MESSINA-ORLIK.

Tél. : 01 42 76 52 48.

Référence : AT 62445.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : SAMO — Service de l'Architecture et de la Maîtrise d'Ouvrage — Secteur culture.

Poste : Chargé-e du suivi financier des opérations du secteur CULTURE.

Contact : Marie GUERCI.

Tél. : 01 42 76 87 27.

Référence : AT 62497.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service Achat 2 — Domaine Fournitures pour Équipements Publics.

Poste : Acheteur-euse Expert-e.

Contact : Sylvie FOURIER.

Tél. : 01 42 76 67 04.

Email : [sylvie.fourier@paris.fr](mailto:sylvie.fourier@paris.fr).

Référence : Attaché n° 62509.

**Caisse des Écoles du 17<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Caisse des Écoles du 17<sup>e</sup> arrondissement — Finances et facturation.

Poste : Responsable Finances et facturation (F/H).

Contact : Xavier FOUCAT.

Tél. : 01 43 87 31 09.

Référence : AT 62510.

**Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Chef-fe de projets fonciers.

Service : Service de l'action foncière - Département expertises et stratégie immobilières - Bureau du Développement Foncier et Immobilier.

Contact : Mehdi HUMEZ-BOUKHATEM, Cheffe du Bureau du Développement Foncier et Immobilier.

Tél. : 01 42 76 89 03.

Email : [mehdia.humez-boukhatem@paris.fr](mailto:mehdia.humez-boukhatem@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 61668.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Responsable de la subdivision logistique (F/H).

Service : Service technique de l'eau et de l'assainissement — Section de l'assainissement de Paris — Division coordination de l'exploitation.

Contact : Eric LANNOY, Chef de la Division coordination de l'exploitation.

Tél. : 01 53 68 24 75.

Email : [eric.lannoy@paris.fr](mailto:eric.lannoy@paris.fr).

Référence : Intranet n° 62111.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Ingénieur-e en charge de la coordination technique (F/H).

Service : Service des Déplacements — Section des Études et de l'Exploitation — SEE.

Contacts : Michel LE BARS / Cécile GUILLOU.

Tél. : 01 42 34 60 20 ou 10.

Email : [michel.lebars@paris.fr](mailto:michel.lebars@paris.fr).

Référence : Intranet n° 62431.

**Direction de la Police Municipale et de la Prévention. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Chef-fe de l'unité d'assistance aux sans-abris.

Service : Département de la prévention, de la médiation et des publics vulnérables.

Contact : Pierre-Charles HARDOUIN, Chef du département.

Tél. : 01 42 76 74 10.

Email : [pierre-charles.hardouin@paris.fr](mailto:pierre-charles.hardouin@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 62434.

**Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.**

Poste : Ingénieur-e systèmes Active Directory, sécurité et automatisation.

Service : Service Technique des Outils Numériques, des Infrastructures, de la Production et du Support.

Contact : Patrick SUARD.

Tél. : 01 43 47 64 74.

Email : [patrick.suard@paris.fr](mailto:patrick.suard@paris.fr).

Référence : Intranet n° 62446.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte IAAP (F/H).**

Service : Service SERP — Section Locale d'Architecture du 18<sup>e</sup> arrondissement (SLA 18)

Poste : Chef-fe de subdivision.

Contact : Gaël PIERROT, Chef de la SLA 18.

Tél. : 01 71 28 76 73.

Email : [gael.pierrot@paris.fr](mailto:gael.pierrot@paris.fr).

Référence : Ingénieur IAAP n° 62514.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Environnement — propreté et assainissement.**

Poste : Responsable collectes et propreté de soirée (F/H).

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (S.T.P.P.) division Centre.

Contacts : Pascal PILOU, Chef de la DT Centre — Lionel Bourgeois, Chef d'exploitation.

Tél. : 01 55 34 77 17 / 01 55 34 77 17.

Emails : [pascal.pilou@paris.fr](mailto:pascal.pilou@paris.fr) / [lionel.bourgeois@paris.fr](mailto:lionel.bourgeois@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 61868.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Aménagement paysager.**

Poste : Responsable adjoint-e de l'atelier fleuriste de Longchamp et adjoint-e du chef de l'atelier du fleuriste municipal (F/H).

Service : Service des Sciences, Techniques du Végétal et de l'Agriculture Urbaine (SSTVAU/ DPAV) Atelier Fleuriste de Longchamp.

Contact : Thierry CORNU, Responsable de l'Atelier du Fleuriste Municipal.

Tél. : 01 40 50 14 97 / 06 74 95 95 72.

Email : [thierry.cornu@paris.fr](mailto:thierry.cornu@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 62450.

**Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiments.**

Poste : Chargé-e d'études et de travaux bâtimentaires.  
Service : Bureau du patrimoine et des travaux.  
Contact : François MONTEAGLE.  
Email : [PrefigDS@paris.fr](mailto:PrefigDS@paris.fr).  
Référence : Intranet PM n° 62348.

**Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.**

Poste : Responsable de la logistique (F/H).  
Service : Service des affaires juridiques et financières.  
Contact : François MONTEAGLE.  
Email : [PrefigDS@paris.fr](mailto:PrefigDS@paris.fr).  
Référence : Intranet TS n° 62154.

**Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs en Chef (TSC) — Spécialité Constructions et bâtiment.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Chargé-e d'études et de travaux bâtimentaires.  
Service : Bureau du patrimoine et des travaux.  
Contact : François MONTEAGLE.  
Email : [PrefigDS@paris.fr](mailto:PrefigDS@paris.fr).  
Référence : Intranet TS n° 62346.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chargé-e d'études et de travaux bâtimentaires.  
Service : Bureau du patrimoine et des travaux.  
Contact : François MONTEAGLE.  
Email : [PrefigDS@paris.fr](mailto:PrefigDS@paris.fr).  
Référence : Intranet TS n° 62347.

**Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique.**

Poste : Technicien informatique MOA — domaine de la protection maternelle et infantile (PMI).  
Service : Bureau des systèmes d'information.  
Contact : François MONTEAGLE.  
Email : [PrefigDS@paris.fr](mailto:PrefigDS@paris.fr).  
Référence : Intranet TS n° 62343.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.**

Poste : Technicien.ne supérieur.e au sein de la Division 2 (F/H).

Service : Service des Aménagements et des Grands Projets (SAGP) — Agence de Conduite d'Opérations — Division 2.

Contact : M. Alain BOULANGER, Chef de la Division 2.

Email : [alain.boulanger@paris.fr](mailto:alain.boulanger@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 62386.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de cadre de santé — Coordinateur-riche petite enfance.**

Corps : Cadre de santé (F/H).

Poste numéro : 62481.

LOCALISATION

Direction des Familles et de la Petite Enfance (DFPE) — Sous-direction de l'accueil et de la petite enfance — Service Pilotage et Animation des Territoires — CASPE 20 — 42, rue des Maronites, 75020 Paris.

NATURE DU POSTE

Titre : Coordinateur-riche petite enfance.

Contexte hiérarchique :

Le-la coordinateur-riche petite enfance exerce ses missions au sein du Service de Pilotage et d'Animation des Territoires (SPAT) sous l'autorité hiérarchique du-de la Chef-fe de Pôle. Ce service est situé au sein de la sous-direction de l'accueil et de la petite enfance.

Ses activités principales se situent au sein d'une CASPE. A ce titre, il-elle a un lien fonctionnel avec le-la Chef-fe de CASPE.

LA MISSION

Le-la coordinateur-riche exerce ses missions en s'appuyant sur son expertise des modes d'accueil de la petite enfance et du management dans les établissements municipaux.

En relation et en cohérence avec les objectifs définis par la DFPE, et en lien étroit avec le-la Chef-fe de pôle du territoire, la-le coordinateur-riche concourt à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique globale de la petite enfance au service des familles sur un secteur géographique donné.

Le-la coordinateur-riche pilote et évalue les actions des responsables d'établissement en charge de l'accueil des jeunes enfants afin de promouvoir la bientraitance, la qualité et la sécurité de l'accueil pour les tous-petits, les familles et les professionnels.

**Attributions :**

Fonction de management :

Il-elle participe aux Commissions de sélection des responsables et aux épreuves de recrutement des nouvelles professionnelles.

Il-elle assure l'encadrement hiérarchique et le management individuel des responsables des établissements petite enfance municipaux. En lien avec le-la Chef-fe de pôle, il-elle contribue également au management collectif des responsables.

Il-elle suit et contribue à l'ensemble du processus conduisant à l'ouverture d'un établissement.

Il-elle accompagne l'élaboration des projets d'établissement, les valide et en assure le suivi.

Il-elle soutient le-la Chef-fe de pôle dans le pilotage de la politique de formation et d'accompagnement de son secteur, et notamment des encadrants, en impulsant, priorisant et validant les demandes.

Il-elle s'implique dans la réalisation des journées pédagogiques et veille à leur structuration au niveau du territoire.

Il-elle est l'encadrement N+2 des agents affectés dans les établissements et placés sous l'autorité directe du/de la responsable d'établissement. Il-elle assure auprès des personnels un relais du chef de pôle dédié aux ressources humaines ou du SRH concernant les règles statutaires à appliquer.

Il-elle apporte son expertise et contribue, par sa connaissance des pratiques professionnelles et des établissements, à la gestion de crises.

Il-elle assure des informations concernant les bonnes pratiques professionnelles cf animation de réseaux.

Il-elle est associé-e à la procédure disciplinaire soit directement pour demander une enquête ou une sanction soit en apportant tous les éléments dont il-elle a connaissance et en étant présent, en tant que de besoin, aux entretiens.

#### Fonction d'évaluation, d'analyse et de contrôle :

Il-elle assure le suivi des indicateurs d'activité des établissements (taux d'admission et taux de fréquentation) et propose des plans d'action en vue de les optimiser.

Il-elle procède tous les deux ans à l'analyse du fonctionnement des établissements municipaux. Il-elle alerte en cas de besoin et assure le suivi de la mise en œuvre des mesures correctives.

Il-elle est chargé-e de la remontée des informations des structures petites enfance afin de nourrir une représentation de son secteur utile au territoire de la CASPE et la Direction.

Il-elle alerte et actionne les ressources nécessaires à la résolution des situations difficiles : avec le-la responsable d'établissement, il-elle met en œuvre des mesures immédiates et informe en temps réel le-la Chef-fe de pôle et les services centraux.

#### Fonction de garant-e de la qualité des pratiques professionnelles et de leur évolution :

Il-elle assure la circulation et la valorisation des bonnes pratiques avec et entre les établissements.

Il-elle accompagne le changement et l'évolution des pratiques à partir d'objectifs individuels et/ou collectifs.

Il-elle garantit la qualité des projets pluri annuels d'établissements, proposés et élaborés par les équipes, en accompagne l'élaboration, s'assure des choix pédagogiques, de leur mise en œuvre, de leur évolution, de leur réactualisation.

Il-elle conseille et valide les journées pédagogiques et y participe en présence des équipes en tant que personne ressource.

Il-elle impulse et anime des actions pédagogiques sur son secteur en association avec les EAPE, les professionnel-le-s, les autres membres du pôle familles et petite enfance et des services centraux.

Il-elle s'assure des bonnes conditions d'accueil dans le respect des normes de sécurité applicables aux établissements, avec l'appui des services supports, en CASPE et au sein des services centraux. Il-elle s'assure de la qualité de l'accueil des enfants et de leur famille, et de la mise en œuvre les règles de sécurité et d'hygiène.

#### Fonction de représentation et de portage de la politique petite enfance au niveau local et partenarial :

Il-elle contribue à la mise en œuvre de la politique petite enfance sur le territoire en lien avec le-la Chef-fe de pôle et le-la Chef-fe de CASPE ainsi qu'aux collectifs de cadres de la CASPE et participe aux propositions qui en découlent.

Il-elle développe le travail en réseau et en partenariat.

Il-elle participe à l'articulation des relations fonctionnelles entre les établissements et les différents intervenants (Direction, Mairie d'arrondissement et CASPE).

Il-elle impulse une dynamique territoriale de la CASPE par le développement du travail en réseau et partenarial.

#### PROFIL DU CANDIDAT

##### Qualités requises :

- N° 1 : Bonne connaissance de la petite enfance, des pratiques professionnelles en matière d'accueil de la petite enfance, de la réglementation en vigueur dans ce domaine et de l'environnement institutionnel ;
- N° 2 : Qualités managériales, qualité d'écoute et de conseil, rigueur dans l'organisation ;
- N° 3 : Disponibilité.

#### CONTACT

Anne-Sophie RAVISTRE.

Tél. : 01 43 47 60 74 / 07 84 10 90 87.

Email : [annesophie.ravistre@paris.fr](mailto:annesophie.ravistre@paris.fr).

76, rue de Reuilly, 75012, Paris.

#### **Direction des Familles et de la Petite Enfance. – Avis de vacance d'un poste de cadre de santé – Coordinateur-riche petite enfance.**

Grade : Cadre de santé (F/H).

Poste numéro : 62499.

#### LOCALISATION

Direction des Familles et de la Petite Enfance – Sous-direction de l'accueil et de la petite enfance – Circonscriptions des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance 19 – 210, quai de Jemmapes, 75010 Paris.

#### NATURE DU POSTE

Titre : Coordinateur-riche petite enfance.

##### Contexte hiérarchique :

Le-la coordinateur-riche petite enfance exerce ses missions au sein du Service de Pilotage et d'Animation des Territoires (SPAT) sous l'autorité hiérarchique du/de la Chef-fe de Pôle. Ce service est situé au sein de la sous-direction de l'accueil et de la petite enfance.

Ses activités principales se situent au sein d'une CASPE. A ce titre, Il-elle a un lien fonctionnel avec le-la Chef-fe de CASPE.

#### LA MISSION

Le-la coordinateur-riche exerce ses missions en s'appuyant sur son expertise des modes d'accueil de la petite enfance et du management dans les établissements municipaux.

En relation et en cohérence avec les objectifs définis par la DFPE, et en lien étroit avec le-la Chef-fe de pôle du territoire, le-la coordinateur-riche concourt à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique globale de la petite enfance au service des familles sur un secteur géographique donné.

Le-la coordinateur-riche pilote et évalue les actions des responsables d'établissement en charge de l'accueil des jeunes enfants afin de promouvoir la bientraitance, la qualité et la sécurité de l'accueil pour les tous-petits, les familles et les professionnels.

##### Attributions :

##### Fonction de management :

Il-elle participe aux Commissions de sélection des responsables et aux épreuves de recrutement des nouvelles professionnelles.

Il-elle assure l'encadrement hiérarchique et le management individuel des responsables des établissements petite enfance municipaux. En lien avec le-la Chef-fe de pôle, il-elle contribue également au management collectif des responsables.

Il-elle suit et contribue à l'ensemble du processus conduisant à l'ouverture d'un établissement.

Il-elle accompagne l'élaboration des projets d'établissement, les valide et en assure le suivi.

Il-elle soutient le-la Chef de pôle dans le pilotage de la politique de formation et d'accompagnement de son secteur, et notamment des encadrants, en impulsant, priorisant et validant les demandes.

Il-elle s'implique dans la réalisation des journées pédagogiques et veille à leur structuration au niveau du territoire.

Il-elle est l'encadrement N+2 des agents affectés dans les établissements et placés sous l'autorité directe du de la responsable d'établissement. Il-elle assure auprès des personnels un relais du chef de pôle dédié aux ressources humaines ou du SRH concernant les règles statutaires à appliquer.

Il-elle apporte son expertise et contribue, par sa connaissance des pratiques professionnelles et des établissements, à la gestion de crises.

Il-elle assure des informations concernant les bonnes pratiques professionnelles cf animation de réseaux.

Il-elle est associé-e à la procédure disciplinaire soit directement pour demander une enquête ou une sanction soit en apportant tous les éléments dont il-elle a connaissance et en étant présent, en tant que de besoin, aux entretiens.

#### Fonction d'évaluation, d'analyse et de contrôle :

Il-elle assure le suivi des indicateurs d'activité des établissements (taux d'admission et taux de fréquentation) et propose des plans d'action en vue de les optimiser.

Il-elle procède tous les deux ans à l'analyse du fonctionnement des établissements municipaux. Il-elle alerte en cas de besoin et assure le suivi de la mise en œuvre des mesures correctives.

Il-elle est chargé-e de la remontée des informations des structures petites enfance afin de nourrir une représentation de son secteur utile au territoire de la CASPE et la Direction.

Il-elle alerte et actionne les ressources nécessaires à la résolution des situations difficiles : avec le-la responsable d'établissement, il-elle met en œuvre des mesures immédiates et informe en temps réel le-la Chef-fe de pôle et les services centraux.

#### Fonction de garant-e de la qualité des pratiques professionnelles et de leur évolution :

Il-elle assure la circulation et la valorisation des bonnes pratiques avec et entre les établissements.

Il-elle accompagne le changement et l'évolution des pratiques à partir d'objectifs individuels et/ou collectifs.

Il-elle garantit la qualité des projets pluri annuels d'établissements, proposés et élaborés par les équipes, en accompagne l'élaboration, s'assure des choix pédagogiques, de leur mise en œuvre, de leur évolution, de leur réactualisation.

Il-elle conseille et valide les journées pédagogiques et y participe en présence des équipes en tant que personne ressource.

Il-elle impulse et anime des actions pédagogiques sur son secteur en association avec les EAPE, les professionnel-le-s, les autres membres du pôle familles et petite enfance et des services centraux.

Il-elle s'assure des bonnes conditions d'accueil dans le respect des normes de sécurité applicables aux établissements, avec l'appui des services supports, en CASPE et au sein des services centraux. Il-elle s'assure de la qualité de l'accueil des enfants et de leur famille, et de la mise en œuvre les règles de sécurité et d'hygiène.

#### Fonction de représentation et de portage de la politique petite enfance au niveau local et partenarial :

Il-elle contribue à la mise en œuvre de la politique petite enfance sur le territoire en lien avec le-la Chef-fe de pôle et le-la Chef-fe de CASPE ainsi qu'aux collectifs de cadres de la CASPE et participe aux propositions qui en découlent.

Il-elle développe le travail en réseau et en partenariat.

Il-elle participe à l'articulation des relations fonctionnelles entre les établissements et les différents intervenants (Direction, Mairie d'arrondissement et CASPE).

Il-elle impulse une dynamique territoriale de la CASPE par le développement du travail en réseau et partenarial.

#### PROFIL DU CANDIDAT

##### Qualités requises :

– N° 1 : Bonne connaissance de la petite enfance, des pratiques professionnelles en matière d'accueil de la petite enfance, de la réglementation en vigueur dans ce domaine et de l'environnement institutionnel ;

– N° 2 : Qualités managériales, qualité d'écoute et de Conseil, rigueur dans l'organisation ;

– N° 3 : Disponibilité.

#### CONTACT

Anne-Sophie RAVISTRE.

Tél. : 01 43 47 60 74 / 07 84 10 90 87.

Email : [annesophie.ravistre@paris.fr](mailto:annesophie.ravistre@paris.fr).

76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

#### **Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de cadre supérieur de santé — Coordinateur-riche petite enfance.**

Grade : Cadre Supérieur de santé (F/H).

Poste numéro : 62500.

#### LOCALISATION

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Sous-direction de l'accueil et de la petite enfance — Circonscriptions des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance 19 — 210, quai de Jemmapes, 75010 Paris.

#### NATURE DU POSTE

Titre : Coordinateur-riche petite enfance.

Contexte hiérarchique :

Le-la coordinateur-riche petite enfance exerce ses missions au sein du Service de Pilotage et d'Animation des Territoires (SPAT) sous l'autorité hiérarchique du de la Chef-fe de Pôle. Ce service est situé au sein de la sous-direction de l'accueil et de la petite enfance.

Ses activités principales se situent au sein d'une CASPE. A ce titre, Il-elle a un lien fonctionnel avec le-la Chef-fe de CASPE.

#### LA MISSION

Le-la coordinateur-riche exerce ses missions en s'appuyant sur son expertise des modes d'accueil de la petite enfance et du management dans les établissements municipaux.

En relation et en cohérence avec les objectifs définis par la DFPE, et en lien étroit avec le-la Chef-fe de pôle du territoire, le-la coordinateur-riche concourt à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique globale de la petite enfance au service des familles sur un secteur géographique donné.

Le-la coordinateur-riche pilote et évalue les actions des responsables d'établissement en charge de l'accueil des jeunes enfants afin de promouvoir la bienveillance, la qualité et la sécurité de l'accueil pour les tous-petits, les familles et les professionnels.

#### **Attributions :**

##### Fonction de management :

Il-elle participe aux Commissions de sélection des responsables et aux épreuves de recrutement des nouvelles professionnelles.

Il-elle assure l'encadrement hiérarchique et le management individuel des responsables des établissements petite enfance municipaux. En lien avec le-la Chef-fe de pôle, il-elle contribue également au management collectif des responsables.

Il-elle suit et contribue à l'ensemble du processus conduisant à l'ouverture d'un établissement.

Il-elle accompagne l'élaboration des projets d'établissement, les valide et en assure le suivi.

Il-elle soutient le-la Chef-fe de pôle dans le pilotage de la politique de formation et d'accompagnement de son secteur, et notamment des encadrants, en impulsant, priorisant et validant les demandes.

Il-elle s'implique dans la réalisation des journées pédagogiques et veille à leur structuration au niveau du territoire.

Il-elle est l'encadrement N+2 des agents affectés dans les établissements et placés sous l'autorité directe du-de la responsable d'établissement. Il-elle assure auprès des personnels un relais du chef de pôle dédié aux ressources humaines ou du SRH concernant les règles statutaires à appliquer.

Il-elle apporte son expertise et contribue, par sa connaissance des pratiques professionnelles et des établissements, à la gestion de crises.

Il-elle assure des informations concernant les bonnes pratiques professionnelles cf animation de réseaux.

Il-elle est associé-e à la procédure disciplinaire soit directement pour demander une enquête ou une sanction soit en apportant tous les éléments dont il-elle a connaissance et en étant présent, en tant que de besoin, aux entretiens.

##### Fonction d'évaluation, d'analyse et de contrôle :

Il-elle assure le suivi des indicateurs d'activité des établissements (taux d'admission et taux de fréquentation) et propose des plans d'action en vue de les optimiser.

Il-elle procède tous les deux ans à l'analyse du fonctionnement des établissements municipaux. Il-elle alerte en cas de besoin et assure le suivi de la mise en œuvre des mesures correctives.

Il-elle est chargé-e de la remontée des informations des structures petites enfance afin de nourrir une représentation de son secteur utile au territoire de la CASPE et la Direction.

Il-elle alerte et actionne les ressources nécessaires à la résolution des situations difficiles : avec le-la responsable d'établissement, il-elle met en œuvre des mesures immédiates et informe en temps réel le-la Chef-fe de pôle et les services centraux.

##### Fonction de garant-e de la qualité des pratiques professionnelles et de leur évolution :

Il-elle assure la circulation et la valorisation des bonnes pratiques avec et entre les établissements.

Il-elle accompagne le changement et l'évolution des pratiques à partir d'objectifs individuels et/ou collectifs.

Il-elle garantit la qualité des projets pluri annuels d'établissements, proposés et élaborés par les équipes, en accompagne l'élaboration, s'assure des choix pédagogiques, de leur mise en œuvre, de leur évolution, de leur réactualisation.

Il-elle conseille et valide les journées pédagogiques et y participe en présence des équipes en tant que personne ressource.

Il-elle impulse et anime des actions pédagogiques sur son secteur en association avec les EAPE, les professionnel-le-s, les autres membres du pôle familles et petite enfance et des services centraux.

Il-elle s'assure des bonnes conditions d'accueil dans le respect des normes de sécurité applicables aux établissements, avec l'appui des services supports, en CASPE et au sein des services centraux. Il-elle s'assure de la qualité de l'accueil des enfants et de leur famille, et de la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène.

##### Fonction de représentation et de portage de la politique petite enfance au niveau local et partenarial :

Il-elle contribue à la mise en œuvre de la politique petite enfance sur le territoire en lien avec le-la Chef-fe de pôle et le-la Chef-fe de CASPE ainsi qu'aux collectifs de cadres de la CASPE et participe aux propositions qui en découlent.

Il-elle développe le travail en réseau et en partenariat.

Il-elle participe à l'articulation des relations fonctionnelles entre les établissements et les différents intervenants (Direction, Mairie d'arrondissement et CASPE).

Il-elle impulse une dynamique territoriale de la CASPE par le développement du travail en réseau et partenarial.

#### PROFIL DU CANDIDAT

##### Qualités requises :

– N° 1 : Bonne connaissance de la petite enfance, des pratiques professionnelles en matière d'accueil de la petite enfance, de la réglementation en vigueur dans ce domaine et de l'environnement institutionnel ;

– N° 2 : Qualités managériales, qualité d'écoute et de conseil, rigueur dans l'organisation ;

– N° 3 : Disponibilité.

#### CONTACT

Anne-Sophie RAVISTRE.

Tél. : 01 43 47 60 74 / 07 84 10 90 87.

Email : [annesophie.ravistre@paris.fr](mailto:annesophie.ravistre@paris.fr)

76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

#### **Direction de la Jeunesse et des Sports. – Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie B (F/H) – Sans spécialité.**

Corps (grades) : Agent contractuel de catégorie B.

Poste numéro : 62457.

Spécialité : sans spécialité.

Correspondance fiche métier : A déterminer.

#### LOCALISATION

Direction : Direction de la Jeunesse et des Sports.

Bureau du secteur Est, Service des Projets Territoriaux et des Equipements (SPTE), Sous-Direction de la Jeunesse (SDJ) – 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Accès : Bastille, Sully-Morland.

#### DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Au sein du Service des projets territoriaux et des équipements, le bureau du secteur Est couvre les 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements. Il est l'interlocuteur principal des mairies d'arrondissement pour tous les sujets relatifs à l'action de la Ville en faveur de la jeunesse.

## NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Référent-e Jeunesse de Territoire. Le poste concerne le secteur Est (11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements).

Contexte hiérarchique : Le bureau regroupe, en plus du chef de bureau, 2 Référents Jeunesse de Territoire.

Encadrement : non.

Activités principales : le bureau du secteur Est s'assure du travail en réseau des acteurs de la jeunesse, institutionnels et associatifs, de son territoire. Il assure la liaison avec le service auquel il est rattaché pour ce qui concerne la gestion des équipements jeunesse ; il participe au contrôle de la bonne mise en œuvre des contrats et plus particulièrement à celle de la mise en œuvre des projets éducatifs et pédagogiques concernant les jeunes. Il accompagne les Mairies d'arrondissement dans l'élaboration et le pilotage des contrats jeunesse d'arrondissement lorsqu'ils existent. Il assure une bonne transmission des informations entre l'échelon local et l'échelon central et entre les acteurs de son territoire. Il développe une expertise sur son territoire en matière de jeunesse et il accompagne les projets de proximité. Il travaille en liaison avec le Service des politiques de jeunesse dans le but de mieux promouvoir et déployer dans les territoires les dispositifs municipaux destinés aux jeunes et notamment ceux portés par la sous-direction.

Il contribue à déployer les priorités municipales dans les arrondissements et favorise, en utilisant son expertise locale, les initiatives transversales des différents acteurs de la jeunesse.

Activités principales :

– animation des réseaux jeunesse (échanges d'informations, prospective, mises en contact des partenaires, accompagnement de projets collectifs, co-animation de réunions avec le cas échéant les élus d'arrondissement en charge de la jeunesse, rédaction de comptes rendus, etc.) ;

– élaboration et suivi, en liaison étroite avec les Mairies d'arrondissement, des Contrats Jeunesse d'Arrondissement (CJA) lorsqu'ils existent. Un CJA formalise les priorités d'un arrondissement en matière de jeunesse en fonction des spécificités et des priorités politiques de l'arrondissement tout en respectant les grandes orientations de la politique jeunesse parisienne ;

– accompagnement et encouragement des démarches visant à solliciter la parole et les attentes des jeunes et à développer leur participation à la vie de la cité ;

– encouragement ou coordination de projets ponctuels portés par les jeunes des arrondissements ou prévoyant une forte implication de leur part ou favorisant le travail en réseau des acteurs jeunesse des territoires ;

– contrôle et accompagnement des équipements jeunesse (Centres Paris Anim' et Espaces Paris Jeunes) dans la mise en œuvre de leur projet jeunesse.

Spécificités du poste / contraintes : mobilité, adaptabilité et disponibilité. Poste basé dans le 20<sup>e</sup> arrondissement (Porte des Lilas).

## PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

– N° 1 : Aptitude au travail en équipe, à l'échange et la co-construction d'initiatives et de propositions ;

– N° 2 : Capacité à formaliser et à transmettre les informations recueillies, à sa hiérarchie comme aux partenaires des territoires ;

– N° 3 : Capacité d'autonomie et d'initiative (recherche notamment d'expériences intéressantes et de bonnes pratiques).

Connaissances professionnelles :

– N° 1 : Maîtrise des outils de bureautique (suite Office, etc.), notamment pour l'élaboration de tableaux de suivi des actions engagées, et de communication (Skype, Zoom...) ;

– N° 2 : Connaissance du secteur jeunesse et de l'éducation populaire, appréhension des problématiques sociales et sociétales liées à la jeunesse ;

– N° 3 : Connaissance de l'organisation et des ressources de la Mairie de Paris et des principes du service public ;

– N° 4 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse ;

– N° 5 : Connaissance dans le montage de projets.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaité-e-s : expérience souhaitée dans l'animation de réseau et dans le travail en équipe.

## CONTACT

Emmanuel DUFOUR.

Tél. : 01 42 76 81 31.

Bureau : bureau du secteur Est.

Email : [emmanuel.dufour@paris.fr](mailto:emmanuel.dufour@paris.fr).

Service : Service des Projets Territoriaux et des Equipements (SPTE) – 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 7 avril 2022.

**Caisse des Écoles du 9<sup>e</sup> arrondissement. – Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) – Directeur-riche de la Caisse des Écoles.**

Poste :

Fonction : Directeur-riche.

Caisse des Écoles de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

6, rue Drouot, 75009 Paris.

Cadre statutaire :

Grade correspondant au poste : A.

Poste permanent : oui.

Temps de travail : 40 heures hebdomadaires.

Missions et résumé du poste :

– 9 écoles maternelles, 9 écoles élémentaires, 1 école polyvalente ;

– 3 200 repas servis quotidiennement ;

– 90 agents.

Résumé du poste :

Au sein de la Caisse des Écoles du 9<sup>e</sup> arrondissement, sous l'autorité directe du Maire d'arrondissement, le-la directeur-riche assure le fonctionnement de la restauration scolaire selon les normes d'hygiène et avec une politique de ressources humaines adéquate.

Ce poste peut être soumis à évolution en fonction des besoins du service.

Contact : Paul MOTAIS de NARBONNE.

Caisse des Écoles – 6, rue Drouot, 75009 Paris.

Poste à pourvoir : 1<sup>er</sup> mars 2022.

Tél. : 01 71 37 76 60.

Email : [contact@cde9.fr](mailto:contact@cde9.fr).

**Caisse des Écoles du 13<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance de 30 postes d'agents de restauration à temps non complet (F/H) — Catégorie C.**

Nombre de postes disponibles : 30.

Profil du/de la candidat-e :

Placé-e sous l'autorité du responsable de cuisine ou d'office, il-elle assure le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Rapide et consciencieux-euse, il-elle doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Temps et lieu de travail :

20 ou 25 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires.

Amplitude horaire : de 9 h à 15 h.

Affectation variable dans les cuisines scolaires du 13<sup>e</sup> arrondissement.

Contact :

Veillez envoyer votre C.V. et lettre de motivation à la Caisse des Écoles du 13<sup>e</sup> arrondissement — 1, place d'Italie, 75013 Paris.

Email : [caissedesecoles13@orange.fr](mailto:caissedesecoles13@orange.fr).

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'Attaché d'administrations parisiennes (F/H) — Chef de programme innovation numérique.**

Corps (grades) : attaché (F/H).

Spécialité : Systèmes d'information — numérique.

Poste numéro : C000001521.

LOCALISATION

CASVP.

Service des Usages Numériques et de l'Innovation — 39, rue Crozatier, 75012 Paris.

Maintien de l'implantation sur le secteur gare de Lyon prévu dans le cadre de la Direction des Solidarités.

Accès : métro ligne 1 Reuilly Diderot.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La nouvelle Direction des Solidarités (DSol) de la Ville de Paris sera créée début avril 2022 et rassemblera les missions de l'actuelle Direction des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Santé (DASES), à l'exclusion de la santé, ainsi que du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP). Elle sera composée notamment de 3 sous-directions métier chargées respectivement de l'autonomie (handicap et personnes âgées), de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, de la prévention et de la protection de l'enfance ; chacune de ces trois sous-directions métier regrouperont dans une même entité la compétence de pilotage de la politique publique et de tutelle, et celle d'opérateur avec la gestion de nombreux établissements et lieux de vie en régie directe. Deux sous-directions transverses compléteront cette organisation, une en charge des territoires et de la relation usagers, avec notamment le pilotage des Établissements parisiens des solidarités (issus de la fusion des CASVP d'arrondissement et des Directions Sociales des Territoires), et une sous-direction des ressources.

Dans ce cadre, le CASVP recrute, dans le cadre de la préfiguration de cette nouvelle Direction son-sa futur-e chef de

programme innovation numérique au sein de la sous-direction des ressources et de son Service des Usages Numériques et de l'Innovation pour une prise de poste au 1<sup>er</sup> février 2022.

Le Service des Usages Numériques et de l'Innovation, au sein de la sous-direction des ressources, est entièrement dédié à la fonction système d'information de la Direction des Solidarités et du CASVP ainsi qu'au développement des usages numériques tant pour les agents que pour les usagers.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : chef-fe de programme innovation numérique.

Contexte hiérarchique : rattaché-e au chef de bureau des applications métier.

Encadrement : Sans objet.

Le-la Chef-fe de Programme apporte son expertise, sa vision d'ensemble, ses recommandations stratégiques au vu de l'état de l'art et des innovations numériques.

Le-la Chef-fe de Programme pilote les projets depuis la conception à la phase de livraison, coordonnant les différents intervenants internes (métiers, informatique, communication...) et externes. Il-elle mène les ateliers où il-elle promeut des solutions innovantes.

Il-elle développe aussi et cultive les écosystèmes innovation internes et externes.

Il-elle gère les réseaux d'innovation existants.

Il-elle recherche les sources de financement de type subvention sur les projets innovants qu'il propose.

Il-elle propose et gère les études d'opportunités et est garant des techniques de créativité, et du cadre fixé par le marketing SI.

Il-elle coordonne ses projets depuis l'expression du besoin métier jusqu'aux équipes techniques. Il-elle rédige les spécifications nécessaires. Il-elle est garant de la méthodologie sur les projets dont il-elle a la charge, pour la coordination, la gestion du planning.

Il-elle peut si besoin mettre en œuvre la méthode agile si elle est adaptée au projet.

Au sein de l'entité, le CPIN doit apporter sa touche pour évoluer dans les domaines liés à un projet numérique. Cela comprend la partie organisationnelle, les nouvelles méthodes de et la collaboration numérique entre tous les agents de la Direction des Solidarités.

Sa créativité est sollicitée au quotidien. Il-elle réfléchit à des solutions novatrices qui vont répondre à des problématiques très variées. Pour ce faire, il-elle analyse les problématiques de la Direction et les enjeux de la sphère sociale. Dans une démarche prospective, il-elle réalise des veilles technologiques pour s'informer des dernières tendances émergentes dans les métiers, mais aussi pour identifier les opportunités d'évolution et l'offre de service SI. En fonction des besoins, ce facilitateur-riche de services novateurs va constituer son équipe pluridisciplinaire. Tout comme un chef de projet « classique », il-elle est le-la coordinateur-riche et s'assure que chaque acteur (membre de son équipe, prestataires...) du projet va mener à bien sa mission et produire service de qualité, ou bien améliorer la performance ou encore faciliter le changement.

Activités principales :

Participation à la structuration des expérimentations :

- participe à la gestion des relations avec les sous-directions opérationnelles, en appui au différents bureaux du SUNI ;
- organise des travaux préparatoires et instances du projet ;
- participe à la construction de process et d'outils pour la gestion et le suivi des expérimentations ;

- participe au développement de nouvelles offres de services ou d'évolution d'organisation en lien avec le service marketing, communication SI et appui ;

- contribue à diffuser un cadre méthodologique et des bonnes pratiques d'expérimentation au sein de la Direction.

Accompagnement et suivi des projets portés par les agents de la Direction :

- analyse les projets : usages projetés et impacts au regard des solutions et organisations existantes dans l'écosystème ;

- anime et présente des outils numériques ainsi que les outils utilisés par d'autres structures ;

- élabore un cadre de travail initial et apporter un appui méthodologique aux porteurs de projets ;

- anime des ateliers et groupes de travail centrés sur les outils numériques par projets : expression des besoins, maquetage, ateliers d'idéations, design de projets, etc.

- rédige des comptes rendus, suivi des plannings,...

Suivi et valorisation des expérimentations :

- analyse des risques et reporting projets.

Veille et benchmarking de l'écosystème de la fonction SI :

- participe à la valorisation des expérimentations : rédaction d'articles, bilans, candidature à des appels à projet, etc. ;

- coordonne le sourcing.

Spécificités du poste / contraintes :

Il-elle veille à la mise en œuvre des actions liées au projet de service et à sa réussite.

Le poste est soumis aux astreintes.

#### PROFIL SOUHAITÉ

*Qualités requises :*

- N° 1 : Maîtrise de l'animation et pilotage de groupes de travail ;

- N° 2 : Autonomie et sens de l'initiative dans son domaine de compétence ;

- N° 3 : Curiosité intellectuelle ;

- N° 4 : Capacité d'adaptation, d'anticipation et réactivité.

*Connaissances professionnelles :*

- N° 1 : Bonnes connaissances des besoins de la sphère sociale tant vis-à-vis des usagers que des agents ;

- N° 2 : Connaissance de la culture design, de l'innovation et numérique ;

- N° 3 : Connaissance des méthodologies d'accompagnement : cadrage, études des parties prenantes, personas, représentation des parcours utilisateurs, scénarios d'usages, prototypes et tests ;

- N° 4 : Connaissances appels à projet.

*Savoir-faire :*

- N° 1 : Bonne connaissance des possibilités des nouveaux usages numériques ;

- N° 2 : Sens de la communication, écoute ;

- N° 3 : Être force de proposition et de conviction ;

- N° 4 : Bonne capacité d'analyse de rédaction et de synthèse.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaitée-s :

#### CONTACTS

Claire LECONTE et Véronique SINAGRA.

Service : sous-direction des ressources.

Emails : [claire.leconte@paris.fr](mailto:claire.leconte@paris.fr) ; [veronique-sinagra@paris.fr](mailto:veronique-sinagra@paris.fr).

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> février 2022.

## Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. – Avis de vacance d'un poste d'Attaché d'administrations parisiennes (F/H) – Responsable de la mission pilotage de la data.

Corps (grades) : attaché (F/H).

Spécialité : Systèmes d'information – numérique.

Poste numéro : C000006161.

#### LOCALISATION

CASVP.

Service des Usages Numériques et de l'Innovation – 39, rue Crozatier, 75012 Paris.

Maintien de l'implantation sur le secteur gare de Lyon prévu dans le cadre de la Direction des Solidarités.

Accès : métro ligne 1 Reuilly Diderot.

#### DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La nouvelle Direction des Solidarités (DSol) de la Ville de Paris sera créée début avril 2022 et rassemblera les missions de l'actuelle Direction des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Santé (DASES), à l'exclusion de la santé, ainsi que du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP). Elle sera composée notamment de 3 sous-directions métier chargées respectivement de l'autonomie (handicap et personnes âgées), de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, de la prévention et de la protection de l'enfance ; chacune de ces trois sous-directions métier regrouperont dans une même entité la compétence de pilotage de la politique publique et de tutelle, et celle d'opérateur avec la gestion de nombreux établissements et lieux de vie en régie directe. Deux sous-directions transverses compléteront cette organisation, une en charge des territoires et de la relation usagers, avec notamment le pilotage des Établissements parisiens des solidarités (issus de la fusion des CASVP d'arrondissement et des Directions Sociales des Territoires), et une sous-direction des ressources.

Dans ce cadre, le CASVP recrute, dans le cadre de la préfiguration de cette nouvelle Direction, son-sa futur-e Responsable de la mission pilotage de la data au sein de la sous-direction des ressources et de son Service des Usages Numériques et de l'Innovation pour une prise de poste au 1<sup>er</sup> février 2022.

Le Service des Usages Numériques et de l'Innovation, au sein de la sous-direction des ressources, est entièrement dédié à la fonction système d'information de la Direction des Solidarités ainsi qu'au développement des usages numériques tant pour les agents que pour les usagers.

#### NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Responsable de la mission pilotage de la data.

Contexte hiérarchique : rattaché-e au chef de service des usages numériques et de l'innovation.

Encadrement : encadrement hiérarchique d'une équipe de 8 personnes.

Il-elle a pour mission générale de définir et de faire appliquer la stratégie de la Direction au regard de la valorisation de son patrimoine informationnel.

Il-elle pilote l'ensemble des activités liées à la donnée. Il-elle a pour responsabilité de construire et maintenir un écosystème data au sein de l'organisation permettant de produire, qualifier, structurer et utiliser la donnée en s'appuyant sur sa connaissance de la donnée, de la programmation et des reportings.

Il-elle dispose d'une vision d'urbaniste (transverse sur l'ensemble des métiers) pour un usage pertinent des données, y compris personnelles, avec l'objectif de permettre aux métiers, et à la Direction, d'être plus performants.

Il-elle travaille en synergie avec le RSSI et le DPD de la Ville de Paris.

Il-elle garantit la maîtrise des données sur tout leur cycle de vie, et organise la transversalité, la mutualisation et le partage des données afin de favoriser l'amélioration de la connaissance des usagers et la performance des processus internes.

Il-elle définit la stratégie de données (données à capter, stocker, règles d'utilisation) et en garantit l'application.

Il-elle s'appuie sur un réseau d'acteurs en interne où un rôle d'animation de réseau est indispensable.

Il-elle garantit l'évolution cohérente des référentiels sociaux dans le respect des objectifs fixés dans le cadre des schémas directeurs.

#### Activités principales :

- est responsable de la politique générale de la gouvernance des données : normes, standards et processus, communication, conduite du changement, outillage, efficacité opérationnelle (retour sur investissements, étude opportunité), pilotage ; il-elle en assure la diffusion et en vérifie l'application ;

- définit le cadre de gouvernance des données (périmètre des données à mettre sous contrôle, principes et standards de gestion et de fiabilisation des données) ;

- assure le respect et la cohérence de la mise en œuvre de la gouvernance des données entre les sous-directions ;

- travaille étroitement avec l'ensemble des services dans chaque métier pour améliorer l'efficacité de la gouvernance des données : opportunités de réduction de coûts ou des risques et augmentation de la valeur du patrimoine de données ;

- garantit la cohérence des projets avec celle des autres équipes du SUNI et celle de la DSIN ;

- être responsable de la qualité, de la sécurité et de la disponibilité des données, en particulier les plus critiques ;

- arbitrer sur la faisabilité des projets au regard de l'utilisation des données, en liaison avec le RSSI et le référent RGPD de la Direction ;

- encourage la création et le développement des reportings, tableaux de bord ;

- organise et développe l'appropriation du MDM ;

- communique et « évangélise » l'ensemble des instances sur l'importance de l'actif « données » ;

- coordonne, gère et anime le personnel de la mission ;

- dirige, organise, planifie et contrôle les activités de sa mission ;

- négocie les objectifs et les moyens de la mission ;

- établit et suit les tableaux de bord ;

- pilote la mise en place et veille au respect des procédures et méthodes d'assurance de qualité et de sécurité du SI ;

- communique au sein de son entité (communication du bureau, communication sur l'évolution informatique, etc.).

#### Spécificités du poste / contraintes :

Il-elle veille par ailleurs à la mise en œuvre des actions liées au projet de service.

Le poste est soumis aux astreintes.

#### PROFIL SOUHAITÉ

##### Qualités requises :

- N° 1 : Qualités de manager ;
- N° 2 : Qualités pédagogiques ;
- N° 3 : Aisance relationnelle ;
- N° 4 : Esprit d'initiative.

##### Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Maîtrise des réglementations sur la protection des données (RGPD) et des contraintes réglementaires spécifiques liées au social ;

- N° 2 : Maîtrise des principes de gestion de base de données et connaissance des logiciels de business intelligence ;

- N° 3 : Connaissance dans l'administration, la modélisation et la sécurisation des données ;

- N° 4 : Connaissance des outils de cartographie des données.

##### Savoir-faire :

- N° 1 : Bonne capacité d'analyse de rédaction et de synthèse ;

- N° 2 : Bonne connaissance des possibilités des nouveaux usages numériques ;

- N° 3 : Être force de proposition et de conviction ;

- N° 4 : Sens de la communication, écoute.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaité-e-s :

#### CONTACTS

Claire LECONTE et Véronique SINAGRA.

Service : sous-direction des ressources.

Emails : [claire.leconte@paris.fr](mailto:claire.leconte@paris.fr) ; [veronique-sinagra@paris.fr](mailto:veronique-sinagra@paris.fr).

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> février 2022.

### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) — Chef du bureau des ressources.

Corps (grades) : attaché-e (cat. A).

#### LOCALISATION

Future Direction des Solidarités.

Sous-Direction des Territoires (SDT).

Bureau des ressources — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Accès : métro lignes 1 et 5, RER ligne A.

#### DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La prochaine Direction des Solidarités incarnera, au cours du premier semestre 2022, la nouvelle dimension de la politique sociale parisienne en devenant l'acteur de référence pour les Parisiennes et les Parisiens mais aussi pour le secteur associatif.

Sa future Sous-Direction des Territoires (SDT) portera un rôle d'expertise, de coordination et d'appui, principalement auprès du réseau des 17 Espaces Parisiens des Solidarités (EPS) qu'elle pilotera. Cette sous-direction aura pour objectifs essentiels de renforcer l'accès aux droits sociaux et de développer la dynamique territoriale des établissements qu'elle regroupera : EPS, Fabrique de la Solidarité, résidences, clubs et centres sociaux. Elle prendra également en charge la qualité de la relation avec les usagers et la participation de ceux-ci, pour le compte de l'ensemble de la Direction des Solidarités.

L'ossature de la SDT sera fournie par l'actuelle Sous-direction des interventions sociales du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP/SDIS). Le futur bureau des ressources sera issu de l'actuel bureau de la qualité et des ressources de la SDIS. Son rôle sera d'assurer le lien entre les services support de la Direction (sous-direction ressources) et la SDT, tant au profit de son organisation centrale qu'à celui

de ses établissements répartis sur le territoire (mais de manière relativement limitée et ponctuelle s'agissant des résidences et des clubs). Le contexte particulier de la mise en place de la nouvelle sous-direction devra être utilisé pour impulser une politique efficace d'accompagnement au changement, de qualification managériale en tant que de besoin et, plus largement, de renouvellement de l'animation de la sous-direction.

Le bureau des ressources se composera de :

- 1 chef-fe de bureau (attaché-e / attaché-e principal-e) ;
- une équipe de 7 collaborateurs directs (1 attaché, 6 secrétaires administratifs), répartie par moitié en deux domaines d'appui fonctionnel (RH et gestion) ;
- une équipe dénommée actuellement « Equipe administrative d'intervention » regroupant 13 agents (3 secrétaires administratifs et 10 adjoints administratifs). Cette équipe, au travers des différentes missions qui lui seront assignées, notamment sur des postes temporairement vacants dans les établissements de la SDT, contribuera à la continuité et à la performance des services, participera de l'application uniforme de la réglementation et des procédures et représentera un canal d'animation privilégié auprès des agents.

#### NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Chef-fe du bureau des ressources.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du sous-directeur des territoires.

Encadrement : oui.

Définition métier.

Le périmètre du poste à pourvoir est transversal puisqu'il recouvre tant les moyens budgétaires (crédits de fonctionnement et expression des besoins en investissement), que les ressources humaines ou les infrastructures immobilières et les équipements. Outre l'encadrement, l'organisation et l'animation du service qu'il devra porter, le-la titulaire du poste devra incarner et développer :

Le pilotage des ressources :

- préparation des éléments de synthèse et d'analyse nécessaires à la prise de décision, sur l'ensemble des domaines du bureau ;
- contribution aux missions de pilotage et d'animation de la SDT ;
- conseil et préparation pour les différentes instances ou réunions relatives aux questions relevant de la compétence du bureau ;
- mise en place de tableaux de bord et contribution aux dialogues de gestion avec les établissements de la SDT ou les services support de la Direction ;
- participation au dialogue social ;
- suivi des délibérations de la sous-direction au Conseil de Paris et CA du CASVP.

La proximité :

- développement de l'animation de réseau, tant vis-à-vis des établissements qu'auprès des services support de la Direction ;
- concertation avec les établissements pour l'identification et l'analyse des difficultés de fonctionnement, qu'elles soient d'ordre collectif ou individuel. Appui, le cas échéant, aux établissements, en lien avec les services supports du CASVP ;

- expertise et cartographie des processus métiers dans les fonctions support locales ;
- conseil juridique et organisationnel de 1<sup>er</sup> niveau auprès de la SDT et de ses établissements.

Le souci de la performance publique :

- veille et réactivité quant aux dysfonctionnements observés dans les services de la SDT, au premier rang ceux des établissements ;
- conduite, le cas échéant, d'audits ciblés sur des procédures ou des services ;
- accompagnement des évolutions de l'activité des établissements et de leurs impacts organisationnels, en contribuant à la réflexion sur les objectifs stratégiques de la SDT (nouveau parcours de l'usager, changement de cadre comptable et budgétaire, innovation managériale...).

Autres activités :

Le-la titulaire du poste pourra assister la sous-direction dans toutes les autres missions qui pourraient lui être confiées, en lien avec l'administration générale et les moyens. A ce stade, le suivi du plan de continuité d'activité de la sous-direction ainsi que le pilotage de la contribution opérationnelle de la future Direction des Solidarités à la collecte des Banques Alimentaires relèvent du périmètre du futur bureau. Il en est de même pour le plan de lutte contre la canicule.

A sa prise de fonction, le-la chef-fe du Bureau des Ressources disposera d'une lettre de cadrage lui fixant les principales orientations d'activités, ainsi que la méthodologie attendue.

Spécificités du poste :

- déplacements sur sites régulièrement ;
- contraintes horaires exceptionnelles (canicule, collecte alimentaire...);
- astreintes à préciser.

#### PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Rigueur et méthode ;
- N° 2 : Aptitude au travail en équipe ;
- N° 3 : Qualités d'organisation et de méthode ;
- N° 4 : Qualités relationnelles et de discrétion.

Savoir-faire :

- N° 1 : Esprit de synthèse et de rigueur ;
- N° 2 : Techniques de management et d'encadrement ;
- N° 3 : Instances et processus de décision dans la collectivité parisienne ;
- N° 4 : Processus de dépense publique (budget, achats, qualité de l'exécution comptable) ;
- N° 5 : Droit de la fonction publique.

#### CONTACT

Jim BOSSARD.

Email : [jim.bossard@paris.fr](mailto:jim.bossard@paris.fr).

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> avril 2022.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA